

Avant-Projet de charte

2026-2041

– Préambule –



Una autra vita s'inventa aquí

Table des matières

Partie 1. Rencontre entre Périgord et Limousin, pour un territoire de projet.....	3
1.1 Périgord et Limousin, unis par la nature et l'histoire	3
1.1.1 Un territoire « mosaïque » aux patrimoines fragiles.....	3
1.1.1.1 Données géographiques :.....	4
1.1.1.2 Caractéristiques naturelles :.....	4
1.1.1.3 Patrimoine paysager :.....	5
1.1.1.4 Patrimoine culturel et historique :	5
1.1.1.5 Données socio-économiques :	6
1.1.2 L'évolution du territoire labellisé	7
1.1.2.1 Des origines au nouveau périmètre	7
1.1.2.2 Des patrimoines en commun, des continuités et une volonté politique	7
1.1.3 Un territoire en évolution avec ses atouts et ses fragilités	8
1.1.3.1 La biodiversité.....	9
1.1.3.2 L'agriculture et la sylviculture	10
1.1.3.3 Le paysage	11
1.1.3.4 L'adaptation au changement climatique	14
1.1.3.5 Le vivre-ensemble.....	15
1.2 Un nouveau projet pour le Périgord-Limousin	16
1.2.1 L'évaluation de la charte précédente.....	16
1.2.2 Les recommandations pour la Charte 2026-2041	18
1.2.3 Les acteurs du projet de territoire.....	18
1.2.3.1 Consultation des élus.....	19
1.2.3.2 Consultation citoyenne.....	19
1.2.3.3 Consultation des partenaires et co-construction des mesures	20
1.2.4 Les modalités de la révision de la charte.....	21
1.2.5 Enjeux et priorités issus des consultations.....	22
Partie 2. De la vision stratégique aux actions concrètes.....	22
2.1 Une stratégie réaliste pour relever les défis de demain.....	22
2.1.1 Les enjeux identifiés du territoire du Périgord-Limousin	23
2.1.1.1 La reconquête et préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels.....	23
2.1.1.2 Les transitions à engager	24
2.1.1.3 Un développement équilibré du territoire	24
2.1.1.4 Les liens avec et entre le vivant	25
2.1.2 Un projet de territoire où le lien est au cœur de la stratégie.....	25

2.1.2.1	La « reliance », fil conducteur du projet.....	25
2.1.2.2	Le Périgord-Limousin, pays de l'arbre et de l'eau : une identité des têtes de bassins versants	27
2.1.2.3	L'expérimentation et la recherche comme manières de faire du Parc	27
2.1.2.4	La gouvernance du Parc : une mobilisation collective pour un projet partagé	28
2.1.2.4.1	L'engagement des collectivités comme clé de réussite.....	29
2.1.2.4.2	L'appropriation de la charte en tant que levier d'action local	29
2.1.2.4.3	Une implication qui dépasse la structure du syndicat mixte.....	30
2.1.2.4.4	Développer une culture des valeurs du Parc.....	30
2.1.2.4.5	Pour une gouvernance renforcée	30
2.1.2.4.6	Les dispositifs de participation au Parc pour faire grandir la place de la démocratie locale.	34
2.1.3	La portée juridique de la charte	35
2.1.3.1	Portée générale	35
2.1.3.2	Portée spécifique.....	36
2.1.4	Le dispositif de suivi et d'évaluation.....	37
2.1.4.1	Le suivi des actions de la charte	37
2.1.4.2	L'évaluation des actions de la charte	37
2.2	L'action au service d'une trajectoire ambitieuse	39
2.2.1	AMBITION 1 : Le Périgord-Limousin, un territoire diversifié aux patrimoines à protéger	39
2.2.2	AMBITION 2 : Le Périgord-Limousin, un territoire engagé dans les transitions	40
2.2.3	AMBITION 3 : Le Périgord-Limousin, terre de vie, d'accueil et de partage	41
2.2.4	Neuf orientations déclinées en trente-deux mesures	41
2.2.4.1	Les objectifs des orientations	42
2.2.4.2	Les mesures phares	42
2.2.4.3	Pour s'y retrouver...	43

Partie 1. Rencontre entre Périgord et Limousin, pour un territoire de projet

1.1 Périgord et Limousin, unis par la nature et l'histoire

Ici, deux identités se rencontrent, se mêlent et s'enrichissent mutuellement. Du point de vue géologique, se trouvent d'un côté, les vallons boisés et les sols calcaires du Périgord ; de l'autre, les landes granitiques et les forêts profondes du Limousin. **Périgord et Limousin, unis par la nature et par une identité culturelle commune**, partagent un patrimoine vivant fait de lisières, de bocages, de haies et de nombreuses prairies, où paissent vaches, brebis et chevaux. Ils forment un espace de transition, mais surtout de dialogue. Du Limousin vers le Périgord, on y quitte progressivement le Massif central, ses terrains granitiques, ses puys et plateaux pour aborder le Bassin aquitain, son calcaire et ses coteaux. C'est dans cette diversité que le Parc naturel régional puise sa richesse et sa raison d'être. Il fédère les énergies, protège les milieux, accompagne les habitants et valorise les savoir-faire locaux. Le Parc naturel régional Périgord-Limousin est un projet de territoire vivant, ancré dans la géographie autant que dans l'histoire humaine. Ce n'est pas seulement un espace protégé : c'est un lieu de vie, d'expérimentation et de transmission. Un trait d'union culturel entre deux terres, rassemblées par des pratiques communes, et tournées vers l'avenir.

1.1.1 Un territoire « mosaïque » aux patrimoines fragiles

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont des territoires classés en raison de leur richesse naturelle, culturelle et paysagère, et de leur vulnérabilité. Les PNR sont créés par décret pour protéger et valoriser ces patrimoines, tout en développant les activités humaines dans une perspective durable.

Le classement en Parc naturel régional repose sur un projet de territoire qui est formalisé dans une charte, élaborée en concertation avec les acteurs locaux et valable pour quinze ans. Cette charte définit les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources, de préservation du patrimoine et de développement territorial.

Un syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional : il met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (art. R333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Les 5 missions d'un Parc naturel régional relevant du Code de l'Environnement (R.333-1) sont de :

- 1) Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- 2) Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3) Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4) Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5) Contribuer à réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Créé en 1998, le Parc naturel régional Périgord-Limousin se situe à la croisée des régions historiques du Périgord et du Limousin qu'étaient les Comtés de Périgord et d'Angoulême, et le Vicomté de Limoges. Il s'étend sur une zone couvrant une partie des deux départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne en région Nouvelle-Aquitaine. Il serait amené à élargir son périmètre sur le Département de la Charente. Ce territoire se distingue par sa diversité paysagère et la richesse de son patrimoine naturel et culturel

partageant avec la frange Est de la Charente, la Haute-Vienne et la Dordogne, le même socle rural et un développement économique similaire.

Le Périgord-Limousin est une terre profondément marquée par une identité culturelle occitane qui imprègne encore aujourd’hui les paysages, les savoir-faire, les pratiques sociales, les expressions populaires et les manières de vivre. Langue, traditions, imaginaire collectif sont empreints de cette présence obstinée, aujourd’hui plus discrète mais toujours bien réelle.

Il constitue également un carrefour écologique important, abritant des écosystèmes variés allant des zones humides aux forêts feuillues, car situé aux confins des aires biogéographiques continentale, méridionale et atlantique. C'est un espace de transition marqué par une biodiversité remarquable.

Les 3 paragraphes suivants 1.1.1.2-1 à 4 seraient à représenter sous forme d'encarts avec :

- **Petite cartographie pour la situation géographique**
- **Une fiche d'identité pour les caractéristiques naturelles**
- **La carto des unités paysagères**
- **Des pictos illustrant la culture**
- **Chiffres clés pour les données socio-économiques**

1.1.1.1 Données géographiques :

- Au nord de la région Nouvelle-Aquitaine, première région de France par sa superficie, le Parc se déploie sur la Charente, la Dordogne et la Haute-Vienne ;
- **91 communes, 12 communautés de communes et 3 départements** ;
- **6 « villes-portes »** du Parc ;
- Une **surface de 2 263 km²** qui augmente de 17 % par rapport à la précédente charte ;
- Environ 63 700 habitants sur le territoire avec une progression de 30 % par rapport à la précédente charte.

1.1.1.2 Caractéristiques naturelles :

- Des caractéristiques géologiques diversifiées, présentant sur une grande partie du territoire un socle granitique avec des vallées fortement encaissées et des plateaux, et au sud un bassin sédimentaire calcaire avec des vallées larges et ouvertes ;
- Une grande diversité de paysages : **cinq unités de paysages différentes** composent le territoire : Campagnes résidentielles du Val de Vienne, Bocage limousin, Massif des Feuillardiers, Plateau jumilhacois et Vallées périgourdines. Bien que non visible dans le paysage, une spécificité du territoire réside dans la présence d'un secteur touché par la chute d'une météorite, l'astroblème de Rochechouart, qui a localement remodelé les caractères géologiques localement et produit des roches spécifiques, parfois utilisées dans la construction.
- Une **altitude allant de 200 m à 550 m**, marquée en Haute-Vienne par un relief vallonné des premiers contreforts du Massif central et en Dordogne par la naissance des plaines sédimentaires pré-mices du bassin Aquitain.
- Un territoire situé en tête de **trois bassins versants (Charente, Vienne et Dordogne)**, avec un réseau hydrographique de surface dense très dépendant des apports pluviométriques océaniques, soit **2 682 km de cours d'eau et 5 050 hectares de zones humides**, avec une forte densité d'étangs (**6 étangs/km²**). C'est un territoire traversé par de nombreux cours d'eau (rivières et leurs chevelus de ruisseaux affluents) ;

- Des espaces naturels remarquables et protégés, avec 5 sites Natura 2000, 1 réserve naturelle nationale « l'Astroblème Rochechouart-Chassenon », et 1 réserve naturelle régionale « Réseau de landes atlantiques ».

1.1.1.3 Patrimoine paysager :

Le territoire du Parc comprend cinq grandes unités paysagères :

- Le long de la Vienne, les **Campagnes résidentielles du Val de Vienne** correspondent aux reliefs de moins de 500 mètres aux courbes douces de part et d'autre de la vallée. La « campagne parc » est constituée d'arbres isolés, les horizons sont assez dégagés avec des forêts espacées ou plus petites. Les pâtures dominent, avec des champs en balcon au-dessus de la vallée tandis que les espaces sont plus habités que les autres secteurs du territoire. Sur cette partie de territoire, la création d'un site classé est en cours de réflexion.
- **Le Bocage limousin**, figure aussi de la « campagne parc », prend en écharpe en forme de croissant la partie nord et est du territoire. La haie, formation végétale d'origine anthropique, a eu un rôle technique important : limite parcellaire, abri pour le bétail, réserve de bois, espace nourricier pour les bêtes et les hommes. Les changements de pratiques agricoles et la mécanisation associée ont entraîné une homogénéisation des haies devenues basses et uniformes, ainsi que l'augmentation de la taille des parcelles au détriment de certaines haies, ce qui crée un bocage plutôt lâche dans certains secteurs, tels que Lavignac, Flavignac. Le bocage à petite maille se lit encore sur certains secteurs, tels que Saint-Hilaire-les-Places ou Cognac-la-Forêt.
- **Le Massif des Feuillardiers** représente l'unité centrale du territoire, composée d'un immense massif boisé de châtaigniers installé sur des terres acides, de type gneiss et granites. L'arbre domine cet espace, les points de vue sont rares et limités aux routes de crêtes. Ici, les prairies naturelles représentent l'élément agricole prépondérant et le milieu le plus riche en biodiversité. Domaine de l'élevage bovin extensif, elles alternent avec les nombreuses zones humides encore bien conservées, éventuellement pâturées en fin de saison estivale.
- A l'est, un secteur plus petit, **le Plateau du Jumilhacois** se caractérise par un relief avec de longues ondulations, clairement entaillées par des vallées encaissées de l'Isle et de ses affluents. Au-delà des versants abrupts très forestiers, les parcelles agricoles sont tournées vers les prairies et les grandes cultures.
- Au sud, **les Vallées calcaires du Bassin Aquitain** apportent des ambiances méridionales : l'eau y est peu visible, les habitations sont en calcaire blanc, des petits boisements de chênes sessiles apparaissent donnant des ambiances de causses, et des pelouses calcicoles sont parsemées de plantes méditerranéennes (Plateau d'Argentine). Les châteaux sur des sites défensifs sont nombreux le long des petits cours d'eau (Lizonne, Nizonne, Belle).

1.1.1.4 Patrimoine culturel et historique :

- Une identité **occitane** qui se partage et fait vivre au présent, un héritage riche et singulier ;
- Une richesse constituée de **bâti** vernaculaire reflétant les richesses naturelles, l'histoire du Périgord-Limousin et une campagne manufacturière, longtemps peuplée pour partie d'ouvriers-paysans, qui ont tiré parti de ses ressources locales ;
- Un territoire vivant qui s'exprime au rythme des initiatives des **habitants**, collectifs, associatifs... et des saisons. En effet, par le passé et encore aujourd'hui, à chaque saison correspondait ses

fêtes de villages et rencontres autour de temps forts de la vie des bourgs et hameaux, autour des produits locaux souvent (châtaignes, pommes, champignons tels les cèpes et les truffes), mais aussi des traditions locales (fête occitane la Félibrée, carnaval des Soufflaculs ou de Brantôme, Feuillardiers, etc.).

- Des savoir-faire, où l'artisanat d'art occupe une place centrale avec plus de 300 professionnels métiers d'art exerçant leur activité sur le territoire. Certains de ces savoir-faire sont le fruit d'une tradition profondément ancrée qui se réinvente (artisanat du châtaignier, travail du cuir...).

1.1.1.5 Données socio-économiques :

- Une dynamique démographique contrastée avec une population en baisse de 0,3 % par an, malgré une stabilisation récente et un solde migratoire positif ;
- Un vieillissement marqué avec la moitié des habitants qui a plus de 50 ans, avec un indice de vieillissement nettement supérieur à la moyenne régionale ;
- Un taux de mobilité élevé (7,8 %), avec des migrations équilibrées et un solde positif notamment avec l'Île-de-France. La typologie des migrations est ainsi marquée par le départ de jeunes majeurs, mais l'arrivée de trentenaires, de retraités, d'employés et d'ouvriers, souvent venus de grandes métropoles...
- Un secteur économique qui s'est construit sur l'usage des ressources naturelles (eau comme force hydraulique, bois comme matériau ou combustible, terre et pierre comme matière première) et qui a permis, au cours du temps, de développer et maintenir une économie tournée sur le textile, la ganterie, les articles chaussant (qui pour certaines sont labellisées « Entreprise Patrimoine Vivant »), la filière argile (tuileries de Puycheny), l'exploitation de carrières et mines, l'exploitation forestière (Massif des Feuillardiers) et la transformation (bois - scierie, agro-alimentaire, minoterie de Grandcoing). De plus, le territoire du Périgord-Limousin est une « terre d'herbes » permettant le pâturage et l'élevage tourné vers l'agriculture (avec 50 % du territoire couvert par des surfaces agricoles - élevages bovins, polycultures et grandes cultures), mais aussi une terre de sylviculture (44 % par des surfaces forestières - chênes, châtaigniers). Ces activités bien implantées représentent un héritage économique local, riche et varié, ainsi qu'une économie dynamique et génératrice d'emplois locaux.
- Une activité des métiers d'art à fort potentiel culturel, social et économique en termes de développement du territoire. Générant des opportunités d'emploi au niveau local, stimulant l'économie (renforçant le commerce de proximité) et favorisant la création d'emplois durables, les métiers d'art contribuent à diversifier la base économique du territoire en ajoutant une dimension créative et artisanale à son tissu économique. Le Parc naturel régional Périgord-Limousin accueille ainsi un Pôle expérimental des métiers d'art, et plus de 300 professionnels de ce secteur, représentant environ 1 500 emplois. Ce secteur d'activité économique tire par ailleurs partie des ressources naturelles du territoire.
- Un territoire attractif comme destination touristique : le Périgord-Limousin est une destination de tourisme de nature qui offre une diversité de sites naturels et patrimoniaux et de nombreuses ressources locales à découvrir (artisanat, gastronomie, qualité du ciel étoilé...). Les activités de pleine nature, et plus particulièrement l'itinérance douce (sentiers de randonnées, vélo routes, voies vertes), sont des atouts pour l'attractivité du territoire, grâce à la diversité des pratiques, des publics et de la saisonnalité. Cette destination attire de plus en plus. Selon l'Observatoire départemental du CDT24, en 2024 sur le territoire du Parc, cela représente près de 1 740 000 nuitées, dont 55% de clientèle française - soit 130,5 millions d'euros de retombées économiques directes auxquelles s'ajoutent les retombées indirectes et induites (emploi...).

1.1.2 L'évolution du territoire labellisé

1.1.2.1 Des origines au nouveau périmètre

Dès les années 1980, la mobilisation locale visait à revitaliser le territoire de manière durable, en revendiquant ses valeurs écologiques et la préservation de ses richesses naturelles et culturelles. Créé le 9 mars 1998, le Parc naturel régional Périgord-Limousin rassemblait à l'origine 74 communes situées en Dordogne et en Haute-Vienne, dans les anciennes régions Aquitaine et Limousin.

Le périmètre est resté stable jusqu'en 2011, où une seconde période de labellisation a été obtenue pour douze ans ramenée à 15 ans (Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages), marquée par l'adhésion de deux nouvelles communes dans le cadre de la loi sur la reconquête de la biodiversité de 2016 et la fusion de sept communes, illustrant ainsi l'évolution du projet territorial.

En 2021 avec le lancement de la procédure de révision, et comme plusieurs communes avaient fait connaître leur volonté de rejoindre le Parc, le syndicat mixte a sollicité plusieurs communes limitrophes du périmètre actuel. Au total, les élus de 25 communes ont confirmé leur intérêt de participer à l'élaboration de la nouvelle charte. L'objectif politique poursuivi des élus du Parc était notamment d'élargir le périmètre actuel au Sud vers Thiviers et surtout vers l'ouest pour intégrer les communes charentaises candidates.

Dès lors, il a été convenu avec la Région Nouvelle-Aquitaine que le syndicat mixte lance une étude préalable permettant de vérifier la cohérence de ce nouveau périmètre pressenti, comprenant les 75 communes actuelles et les 25 communes nouvellement candidates, soit un périmètre global de près de 100 communes. L'étude a cependant fait ressortir la nécessité de resserrer le périmètre d'étude, afin d'assurer une plus forte cohérence territoriale et un développement plus maîtrisé. Elle a aussi permis au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine d'arrêter par délibération en date du 25/10/2022 le périmètre d'étude définitif de la charte sur lequel s'appuierait la révision de la charte.

La révision du périmètre pour la période 2026-2041 intègre 16 communes supplémentaires, portant ainsi le total potentiel à 91 communes réparties sur 12 communautés de communes, et étendant la superficie du Parc de 1 928 à 2 263 km² (+ 17 %). En parallèle, la population du Parc passerait de 49 423 à 63 728 habitants. Cette augmentation de population d'environ 30 % renforce la responsabilité du syndicat dans ses missions de préservation des patrimoines du Parc.

Cette définition du périmètre d'étude renvoie aux caractéristiques du territoire.

Intégrer une cartographie du périmètre d'étude 2026-2041, en y précisant les étapes du développement du PNR (1998 > 2011 > 2026), avec 3 zonages différents montrant les extensions successives du Parc

1.1.2.2 Des patrimoines en commun, des continuités et une volonté politique

La définition du périmètre d'étude renvoie aux choix qui ont pu être opérés, qu'ils soient d'ordre géologique, paysager, et culturel, ou qu'ils renvoient à des décisions politiques avec pour visée la capacité financière et humaine du Syndicat mixte à porter le projet de Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Cette définition du périmètre repose tout d'abord sur les caractéristiques naturelles paysagères et culturelles du territoire. Les nouvelles communes intégrées présentent dans l'ensemble une continuité avec les paysages et la géomorphologie typiques du Parc naturel régional, bien que certaines, comme Saint-Victurien, Saint-Martin-de-Jussac, Chassenon et Sarrazac, montrent une intégration paysagère un

peu moins évidente. Toutefois, leur inclusion répond à d'autres critères, notamment géologiques. L'intégration de Chassenon et Pressignac, par exemple, permet d'englober dans son intégralité le site inscrit du cratère météoritique de Rochechouart, renforçant ainsi la cohérence scientifique et géologique du périmètre du parc. Chassenon abrite le site archéologique de Cassinomagus, parmi les thermes gallo-romains les plus importants d'Europe. Ce patrimoine historique exceptionnel renforce la valeur culturelle et identitaire du territoire du Parc

Ces similitudes géologiques et naturelles se retrouvent également dans le patrimoine bâti vernaculaire* ainsi que dans les spécificités architecturales des communes entrantes. Ce bâti traditionnel, fruit d'un savoir-faire local et d'une adaptation au milieu, témoigne d'une histoire partagée et d'un socle culturel commun. Il reflète notamment des activités économiques historiques – qu'elles soient agricoles, artisanales ou industrielles – semblables à celles que l'on retrouve dans les communes du territoire actuellement labellisées du Parc naturel régional.

Pour ce qui est de l'assise culturelle, les communes entrantes, relevant de l'aire occitane de dialecte Limousin, partagent avec celles du périmètre actuel un fond culturel commun basé sur des caractéristiques physiques, des représentations et des usages du territoire, qui confèrent à celui-ci une unité. Cette unité culturelle a permis lors du premier projet de Parc de transcender les frontières administratives pour travailler ensemble à la reconnaissance et à la valorisation des atouts naturels et culturels du Périgord-Limousin. Cette identité partagée est le socle sur lequel la politique de développement portée par le Parc peut s'arrimer. Cette spécificité culturelle participera au renforcement du sentiment d'appartenance au Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin. La filière métiers d'art est également une réalité économique et culturelle pour ces communes entrantes.

La définition du périmètre d'étude relève aussi de visions stratégiques en lien avec la place des PNR dans l'aménagement de la Région Nouvelle-Aquitaine. S'il convient de donner un signe fort quant à la volonté de renforcer une dynamique en matière de préservation des patrimoines au niveau régional, une maîtrise des budgets régionaux dédiés aux PNR est elle aussi un paramètre important de décision. Dans un contexte budgétaire très contraint à tous les échelons de l'action publique, il convient d'agir efficacement et avec réalisme. En accord avec sa feuille de route NéoTerra, la Région Nouvelle-Aquitaine choisit de poursuivre le développement des aires protégées dont les parcs naturels font partie. L'élargissement du périmètre d'étude du Parc naturel régional Périgord-Limousin en est la preuve. Cependant, cet élargissement reste mesuré avec un élargissement raisonnable vers des communes du pourtour proche de l'actuel territoire (avec 16 nouvelles communes), afin de conserver un subtil équilibre dans le développement de la politique régionale.

Par ailleurs, l'orientation prise est aussi, dans une période d'incertitudes fortes, de conforter la position du Parc naturel régional. Cela se retrouve dans le contenu même des fiches mesures (Cf. Partie 2 de la charte – déploiement opérationnel du projet politique du Parc naturel régional Périgord-Limousin) où le syndicat mixte reste pour partie centré sur les missions phares d'un Parc et où il œuvre pour être connu et reconnu dans ses domaines d'expertise.

1.1.3 Un territoire en évolution avec ses atouts et ses fragilités

Un diagnostic approfondi du territoire et de son évolution depuis 2008 a permis de nourrir le travail sur les orientations et actions futures du Parc naturel régional Périgord-Limousin, sélectionnées et hiérarchisées sur la base de leur pertinence et de leur cohérence. Ce travail a pris en compte l'ensemble des facteurs – forces et faiblesses internes au territoire, ainsi que les opportunités et menaces externes

– auxquels le Parc et ses acteurs devront faire face à l'avenir. Réalisé en collaboration avec le CEREMA pour l'analyse externe, et l'équipe technique du Parc pour sa dimension interne, ce diagnostic a été étoffé par une étude complémentaire menée par l'INSEE.

Afin d'enrichir ce diagnostic, le Parc a mobilisé une grande diversité d'acteurs : près de 40 structures – associations, agences, chambres consulaires, établissements publics, acteurs économiques... – ainsi qu'une trentaine de collectivités territoriales, toutes impliquées dans l'élaboration du projet.

Après avoir partagé le diagnostic territorial, la poursuite du travail s'est construite autour de cinq grands axes issus des évaluations menées : les paysages, la biodiversité, la neutralité carbone, la vulnérabilité face au changement climatique et le vivre ensemble sur le territoire. L'approche retenue, a volontairement été à la fois transversale et intégrée.

Neuf thématiques sectorielles ont ensuite été explorées en détail : l'agriculture et l'alimentation, la culture, l'eau et les milieux aquatiques, l'énergie, la forêt, les métiers d'art, le patrimoine bâti, le tourisme et l'urbanisme.

Cette démarche globale a permis d'embrasser l'ensemble des enjeux stratégiques du territoire et d'orienter les futures actions du Parc vers une gestion durable et adaptée aux spécificités locales.

1.1.3.1 La biodiversité

Face aux évolutions en cours touchant les espaces naturels, la biodiversité constitue un pilier essentiel de la résilience écologique et de l'adaptation au changement climatique. Sur le territoire, il est primordial de renforcer les surfaces bénéficiant d'une protection forte, de préserver les trames écologiques et de gérer durablement les écosystèmes aquatiques et terrestres, et d'œuvrer pour une régénération écologique. Le maintien de cette biodiversité, en lien avec des pratiques adaptées à un environnement en mutation, est déterminant pour soutenir les services écosystémiques et assurer un avenir plus durable aux territoires, ainsi qu'aux générations futures.

- **Renforcement des surfaces de protection forte** : afin de répondre aux objectifs nationaux visant à accroître les zones de protection forte, le territoire doit identifier et étendre significativement les surfaces bénéficiant de statuts de protection stricte, en particulier au sein des zones à haute valeur écologique.
- **Préservation des continuités écologiques** : dans un contexte de bouleversement climatique, il est essentiel de maintenir et de renforcer les continuités écologiques au sein des principales trames :
 - Trame bleue* : conservation et restauration des cours d'eau et zones humides, qui jouent un rôle clef dans la régulation hydrique et la biodiversité aquatique.
 - Trame verte* : protection des prairies permanentes, haies et systèmes forestiers, éléments essentiels pour les continuités écologiques terrestres.
 - Trame noire* : réduction de la pollution lumineuse pour préserver la nuit, une composante cruciale pour la biodiversité nocturne, notamment les espèces sensibles à la lumière artificielle.
- **Gestion des cours d'eau** : la diminution des débits des rivières et l'augmentation de la température de l'eau en période estivale, passant en moyenne de 19 °C à 23 °C et pouvant dépasser les 25 °C dans certains cours d'eau du Périgord-Limousin, exigent une vigilance accrue. Ces phénomènes impactent directement la faune et la flore aquatiques, en particulier les espèces sensibles à la chaleur comme la truite fario, hôte indispensable à la moule perlière.
- **Cyanobactéries et qualité de l'eau** : la présence récurrente de cyanobactéries* constitue une menace pour la qualité de l'eau, avec des conséquences négatives sur les écosystèmes

aquatiques, et notamment les étangs de baignade. Elles peuvent être toxiques pour les animaux et mortelles pour l'Homme.

- **Gestion des eaux pluviales** : avec le changement climatique et les modifications prévues dans le régime de pluviométrie, la gestion des eaux pluviales deviendra de plus en plus complexe. Cela exigera des infrastructures naturelles (solutions fondées sur la nature) adaptées pour prévenir les risques d'inondations et d'érosion.
- **Stockage de carbone** : le territoire, avec ses 41 % de surface boisée, composée de feuillus mais aussi largement de prairies, joue un rôle important dans le stockage du carbone et la capacité de stockage. Cette capacité de séquestration du carbone permet d'atténuer la concentration en CO₂ atmosphérique et peut constituer un atout majeur dans la lutte contre le changement climatique. Elle est aussi à mettre en regard du stockage en propre de carbone que représente les forêts et les prairies elles-mêmes, lorsqu'elles sont conservées et préservées : c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas touché au stock en place et qu'il est évité de réaliser des travaux, tels que labours de prairies, ou coupes à blanc des forêts de châtaignier par exemple. C'est sur cet axe important que le Parc s'est engagé et entend poursuivre son action.

1.1.3.2 *L'agriculture et la sylviculture*

L'agriculture et la sylviculture occupent une place ambivalente dans la transition écologique : si elles peuvent contribuer à la lutte contre le changement climatique – notamment par le stockage du carbone, la diversification des pratiques et le maintien de la biodiversité – elles sont également sources d'émission de gaz à effet de serre et peuvent fragiliser les écosystèmes lorsqu'elles sont intensives ou mal encadrées.

En Périgord-Limousin, les secteurs de forêts mixtes, de châtaigneraies et de prairies, représentant des leviers majeurs pour construire une transition territoriale durable. Consommation locale et en circuit court, agroécologie, gestion forestière raisonnée, valorisation des ressources locales : autant de pistes qui conjuguent savoir-faire traditionnels et innovations. Le diagnostic a permis d'analyser les défis et les opportunités liés à ces dynamiques, avec l'ambition de renforcer l'autonomie alimentaire locale et de répondre aux enjeux environnementaux globaux.

- **Surface agricole utile* (SAU)** : bien que la surface agricole utile soit globalement maintenue, le secteur agricole a subi une transformation marquée entre 2010 et 2020, avec une diminution significative du nombre d'exploitations, en baisse de 25 % sur cette période. Cette tendance s'accompagne de plusieurs effets : sur un plan social, ce secteur d'activité est moins riche en nombre d'acteurs, ce qui amène à une raréfaction du lien et des échanges entre et avec les agriculteurs. Une perte en biodiversité et une simplification du paysage sont aussi à l'œuvre, dues à un agrandissement des exploitations et à une intensification des pratiques (par la mécanisation sur parcelles des terres fertiles, laissant à l'abandon les terres plus difficiles à exploiter, ou encore par l'engraissement d'une partie des cheptels en bâtiment). Il existe donc une vraie perte du lien social, écologique et culturel pour le secteur agricole.
- **Transmission des exploitations** : la problématique de la transmission des exploitations agricoles devient critique. De nombreux exploitants approchent de l'âge de la retraite sans successeur direct. La tendance à l'agrandissement des fermes existantes, et la non adéquation entre ces fermes à reprendre et les besoins des porteurs de projets mettent en péril la pérennité d'une agriculture diversifiée et vivrière, objectif poursuivi pour répondre à la nécessaire souveraineté alimentaire du territoire.
- **Alimentation locale** : le territoire dispose d'un potentiel nourricier* exceptionnel en raison de sa surface agricole. Avec 93 % de la SAU dédiée à l'élevage, le potentiel nourricier est de 450 % pour les produits d'élevage, 200 % pour les céréales, 194 % pour les fruits et 24 % pour les

légumes. Cependant, cette ressource est très peu consommée à l'échelle locale et exportée en grande partie, avec par exemple 50 % de l'élevage bovin destiné à l'export. Le territoire est aussi confronté à une précarité alimentaire croissante, exacerbée par la baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui limite l'accès à une alimentation de qualité. La population est ainsi confrontée aux enjeux de santé liés à une alimentation déséquilibrée et trop transformée.

- **Gestion de l'eau** : la ressource en eau fait face à des tensions accrues, liées aux changements climatiques et à une demande croissante de la part du secteur agricole. En effet, si aujourd'hui la pression liée à l'irrigation est globalement faible sur le territoire, l'évolution climatique peut amener les exploitants à recourir davantage à cette pratique. La gestion durable de cette ressource est devenue un enjeu central.
- **Forêts privées** : les forêts sont majoritairement privées à 98 %, avec une structure de propriété morcelée : 83 % des propriétaires possèdent moins de 4 hectares de forêt. 17,5 % de ces forêts privées sont couvertes par un document de gestion, une démarche qui tend à se développer avec l'action des structures qui accompagnent les propriétaires dans la gestion de leur forêt. Cette situation présente une ambivalence, car si ce grand nombre de propriétaires privés rend plus difficile la mobilisation de chacun d'eux pour mettre en place une gestion durable de la forêt, ces petites parcelles représentent aussi des espaces aux gestions diversifiées de la forêt, et donc davantage de biodiversité. L'évolution repose sur le dialogue forestier qui a été mis en œuvre ces dernières années. Il est en effet impératif de préserver et de renforcer le dialogue entre les différents acteurs forestiers – propriétaires privés, exploitants – et les associations environnementales mais aussi les usagers de cet espace forestier, en assurant une gestion durable et multifonctionnelle des forêts.
- **Ressource forestière et savoir-faire** : le territoire bénéficie d'une ressource forestière importante qui soutient une activité économique locale dynamique, autour du travail du châtaignier (bois), et repose sur des savoir-faire traditionnels comme celui des feuillardiers*. Cependant, pour faire face à une régression du nombre d'artisans sur le territoire, cette filière travaille depuis quelques années à une meilleure structuration et un travail sur le maintien des savoir-faire pour assurer son développement à long terme.

1.1.3.3 *Le paysage*

Le Périgord-Limousin puise ses spécificités paysagères dans sa position de contact entre le Massif central formé de roches métamorphiques, migmatites et granitoïdes* et le Bassin aquitain composé de roches calcaires. Ces diversités géologiques, enrichies par des usages humains variés, donne naissance à des ambiances paysagères variées et intimes, fortement appréciées des habitants et visiteurs.

Les paysages sont le fruit d'une représentation collective, ils représentent une base de valeurs partagées. En Périgord-Limousin, la mosaïque paysagère est identitaire des lieux : à l'échelle d'un transect* nord-sud, les différences tiennent à la nature de la roche en présence, et à des échelles plus fines, les usages anthropiques façonnent des ambiances différentes qui s'entremêlent.

Une particularité géologique du territoire réside dans la présence de l'astroblème de Rochechouart, vestige d'un impact météoritique ayant profondément modifié les roches en place, sans pour autant laisser de trace visible dans le paysage actuel. Ce phénomène a généré des roches rares appelées impactites, parfois utilisées dans la construction locale. Le cratère, aujourd'hui érodé, s'étend sur plusieurs communes : Chéronnac, Rochechouart, Vayres et Videix en Haute-Vienne, ainsi que Chassenon et Pressignac en Charente.

Dans la recherche d'un équilibre entre préservation, gestion et aménagement d'un paysage, il est illusoire de figer les paysages à un stade donné de leur évolution. En effet, les paysages ont toujours

changé et continueront à changer, tant sous l'effet de processus naturels que de celui de l'action humaine.

Le territoire n'échappe pas aux pressions contemporaines, comme sur le reste du territoire national : la résidentialisation est une évolution commune aux cinq unités paysagères (citées plus haut), avec la croissance du bâti résidentiel, le lotissement des parcelles et la standardisation des constructions, ainsi que le mitage résidentiel* ; avec des entrées de bourgs qui se ressemblent toutes, présentant les mêmes signalétiques ou enseignes, les mêmes volumes des bâtiments, des parkings, une large imperméabilisation des surfaces ; mais aussi avec l'agrandissement des parcelles agricoles, le développement des coupes rases, etc. Sur le plan paysager, on observe ainsi une banalisation de certains repères paysagers. En prenant en compte ces notions d'interface entre nature, économie, développement, le Parc se doit d'œuvrer à la préservation de la qualité de ses paysages, tout en tenant compte de ce qui fait sens pour les habitants.

Le paysage reflète notamment les interactions entre l'activité humaine, l'agriculture et la nature. Alors que l'élevage, autrefois pilier du paysage rural en Périgord-Limousin, traverse une période de fragilité, le territoire est confronté à de nouveaux défis liés à la transition énergétique, au changement climatique et à l'évolution des pratiques agricoles et économiques (exploitation intensive des ressources, comme le bois ou les minéraux). Il est nécessaire de préserver l'identité du Parc (visuelle, culturelle, ...) et de permettre le maintien des savoir-faire locaux, tout en anticipant et en accompagnant les transformations paysagères, afin de maintenir l'équilibre entre les fonctions écologiques, esthétiques, économiques, culturelles et patrimoniales du territoire.

- **Un paysage rural** : Berceau de la race bovine Limousine, l'élevage marque le territoire, et ceci de manière profonde et intense. Même si les activités d'élevage et de culture se diversifient (ovins, caprins, volailles... et autres céréales), la surface agricole utile (SAU) reste globalement stable. Néanmoins, la population agricole et l'emploi associé chutent fortement. Ce mouvement devrait continuer à s'accentuer avec les départs imminents à la retraite d'une génération d'agriculteurs. Cette accélération va accentuer les tendances actuelles à savoir : agrandissement de la taille des fermes, recours accru à des pratiques économies en temps travail, nouveaux usages des prairies défavorables à la biodiversité (intensification herbagère, schéma de rotation accru, prairies mixtes), vulgarisation et perte de la typicité territoriale, perte de biodiversité, etc. L'espace agricole se banalise d'un point de vue paysager.

La grande taille des exploitations d'élevage questionne sur l'accessibilité à la reprise de ces fermes à court terme. Et les pratiques agricoles traditionnelles se sont perdues au profit de nouvelles pratiques simplifiées et économies en temps de travail.

Le châtaignier est l'essence omniprésente sur le territoire, sous la forme de taillis régulièrement coupés, qui a donné naissance au pays des feuillardiers. Cette pratique marque le paysage forestier avec un patrimoine social et culturel riche (techniques et savoir-faire spécifiques), mais qui s'est opéré au détriment de la biodiversité forestière qui exige une plus grande maturité et vieillissement des peuplements. Avec les nouvelles attentes sociétales, mais aussi une demande plus soutenue en produits bois notamment en châtaignier, les points de rupture voient le jour : coupes à blanc, recours à la mécanisation quasi systématique, regroupements et fin de la saisonnalité avec augmentation de la durée des chantiers marquants plus durement le paysage. Le changement climatique en œuvre accentue les tensions, avec l'aggravation du dépeuplement, qui en retour favorise l'introduction de nouvelles essences non spécifiques (souvent exotiques) au territoire.

- **Transition énergétique et préservation des paysages** : l'enjeu, pour le territoire du Parc, est de mener la transition énergétique (sobriété énergétique et développement des énergies

renouvelables) tout en veillant à préserver l'identité paysagère. Depuis quelques années, le nombre de projets d'infrastructures en énergie renouvelable se multiplie. Il s'agit pour le syndicat mixte d'accompagner les innovations énergétiques sans compromettre les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire.

- **Phénomènes d'enrichissement et de dépérissement :** il est observé des phénomènes d'enrichissement (retour progressif des landes et arbustes sur des terres agricoles abandonnées) et de dépérissement de certains arbres et haies. Ces dynamiques transitoires modifient le paysage, en particulier dans les zones anciennement exploitées par l'agriculture ou l'élevage. Ce sujet porte en lui un débat économique, écologique, sociétal et culturel.
- **Accompagnement de l'évolution paysagère :** face aux transformations induites par le changement climatique, l'évolution des pratiques agricoles et forestières, les dynamiques économiques et industrielles (carrières...) et les dynamiques démographiques, le paysage est fortement touché en Périgord-Limousin. Il est donc essentiel pour le territoire d'anticiper et de guider l'évolution du paysage pour qu'il conserve ses qualités écologiques, fonctionnelles et esthétiques, tout en intégrant de nouvelles fonctions, telles que la régénération des écosystèmes naturels, la gestion du carbone (stockage du CO₂ par reboisement, agroforesterie*), la production d'énergies renouvelables en harmonie avec le paysage, l'accueil des activités récréatives et touristiques, ou l'amélioration de la gestion de l'eau.

Pour faire face à toutes ces évolutions, un travail a été mené par le Parc pour définir des Objectifs de qualité paysagère*, autrement nommés les « OQP » comme ci-dessous, ainsi qu'à l'élaboration de Cahiers de paysages... Ces deux éléments sont à retrouver en annexe de la charte dans le « Document des Paysages », ainsi que sur l'ensemble des fiches mesures :

Les objectifs de qualité paysagère du Parc naturel régional Périgord-Limousin :

Thématique Habiter les paysages

- OQP 1/ Réhabiliter le bâti dans le souci d'une identité architecturale
- OQP 2/ Améliorer les lisières
- OQP 3/ Préserver la qualité des paysages nocturnes

Thématique Gérer les paysages

- OQP 4/ Travailler sur les équilibres entre les espaces ouverts et les espaces boisés
- OQP 5/ Préserver la qualité des espaces de prairies naturelles
- OQP 6/ Améliorer la qualité paysagère des massifs forestiers
- OQP 7/ Préserver les milieux humides et les cours d'eau

Thématique : S'intégrer dans les paysages

- OQP 8/ Préserver les qualités du cadre de vie dans les bourgs, hameaux et petites villes
- OQP 9/ Susciter les innovations en matière d'aménagement à toutes les échelles
- OQP 10/ Encadrer les projets d'infrastructures ayant un impact paysager

1.1.3.4 *L'adaptation au changement climatique*

Bien que le territoire ait jusqu'à présent peu connu d'événements climatiques extrêmes, le changement climatique impose des défis croissants pour l'adaptation du Périgord-Limousin. En complément du diagnostic général réalisé avec le CEREMA, le Parc a conduit un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique entre janvier et juillet 2025, avec le soutien technique et financier de la DREAL, de l'ADEME, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEDER. Cette démarche constitue une étape structurante pour bâtir une stratégie d'adaptation opérationnelle à la hauteur des enjeux.

Ce diagnostic s'appuie sur une base documentaire solide, les contributions recueillies lors d'ateliers et d'entretiens, ainsi que sur des données climatiques issues de Climadiag Commune (Météo-France) et du référentiel de la Trajectoire de référence de réchauffement au changement climatique (TRACC 2050).

La hausse des températures moyennes et la multiplication des épisodes caniculaires figurent parmi les aléas climatiques auxquels le Périgord-Limousin sera le plus exposé dans les années futures. Cette évolution est particulièrement préoccupante du fait de la population vieillissante et modeste, et de l'habitat dispersé du Périgord-Limousin. Le besoin d'espaces de fraîcheur est notable. **D'ici 2050, le Périgord-Limousin fera face à des températures comparables à celles de Nîmes en 2025.** Des conséquences lourdes sont à prévoir sur l'agriculture et la sylviculture, deux secteurs clés de l'économie locale et particulièrement sensibles à la raréfaction de la ressource en eau et aux sécheresses induites par la hausse des températures. Par ailleurs, les phénomènes de retrait-gonflement d'argile, fragilisant durablement le bâti, sont appelés à s'accentuer, en particulier sur la partie sud du Parc, en Dordogne.

- **Evolution du climat en Périgord-Limousin** : en 2050, le territoire fera face à 2 à 3 mois par an avec des températures supérieures à 25°C, dont plus de 10 nuits chaudes (supérieures à 20°C) par an, et verra le nombre de jours de gel réduit passant de 35 à 19 jours par an environ. Les étés et les automnes seront beaucoup plus secs. Une baisse de 50% de débit dans les rivières en période d'étiage* est attendue, ainsi qu'une augmentation potentielle de 15% des précipitations hivernales, atteignant 325 mm par hiver en moyenne.
- **Risque de catastrophes naturelles** : le Périgord-Limousin voit le risque de catastrophes naturelles augmenter, avec en particulier l'augmentation du risque de sécheresses estivales et automnales, de retrait-gonflement des argiles sur la partie sud du Parc, des inondations hivernales, et des incendies de forêts et de prairies.
- **Vulnérabilité du territoire** : l'analyse met en évidence une exposition généralisée de l'ensemble des systèmes structurants du territoire aux effets du changement climatique. Eau, milieux naturels, forêt, agriculture, paysages, santé, réseaux (énergétique et eau) ou encore dynamiques économiques et sociales : aucun de ces « systèmes cœur » n'échappe aux risques.
- **Facteurs de résilience** : malgré cette vulnérabilité avérée, le territoire dispose de plusieurs atouts favorisant sa résilience : richesse écologique (zones humides, prairies et forêts), bonne perméabilité des sols, savoir-faire locaux, tissu associatif actif et dynamique d'initiatives. Ces leviers, s'ils sont pleinement mobilisés et articulés, constituent des fondations solides pour renforcer l'adaptation.
- **Evolution des politiques publiques** : sur le plan institutionnel, le territoire s'appuie déjà sur un socle d'outils, de connaissances et de démarches (PCAET, SAGE, PLUi, etc.), mais ceux-ci demeurent souvent trop sectoriels. La construction d'une vision partagée, inter-thématique et multi-échelles, reste un enjeu majeur. De nombreux acteurs expriment le besoin de renforcer la coopération, l'interconnaissance et la capacité à articuler les politiques publiques entre elles.

- **Risque de maladaptation** : la maladaptation renvoie au fait d'agir face aux changements climatiques en empirant (involontairement) la situation. Le risque de maladaptation est important sur le territoire, notamment sur les consommations d'énergie avec l'installation de climatiseurs ou Pompes à chaleur (PAC) réversibles, sur la disparition de milieux propices à la biodiversité locale avec l'apport d'essences exogènes, ou encore par la création de réserves d'eau importantes réduisant cette ressource commune. Les risques de maladaptation touchent également le volet social, avec la croissance des inégalités sur un territoire à la population vieillissante, modeste et dispersée.

L'adaptation du territoire au changement climatique nécessite donc un véritable changement de posture, avec comme perspectives d'évolution le fait de :

- Croiser les enjeux, les risques et les acteurs.
 - Articuler les échelles de réflexion et d'action, du local au régional.
 - Co-construire une vision partagée du territoire adapté au climat de demain.
 - Mobiliser les capacités existantes (coopération, innovation, entraide) pour diffuser une culture du risque et anticiper les transformations.
- Prioriser les réponses collectives aux vulnérabilités identifiées, en veillant à éviter toute maladaptation.

1.1.3.5 *Le vivre-ensemble*

Le territoire est animé par une forte solidarité et un dynamisme associatif qui nourrissent la cohésion sociale et renforcent l'engagement citoyen. Grâce à des initiatives locales en faveur de l'environnement, d'une dynamique culturelle, du lien social et d'une consommation en circuit court, les habitants imaginent des réponses aux enjeux actuels, dans une ruralité assumée.

L'accueil des nouveaux arrivants, la transmission et la valorisation des savoir-faire contribuent également à construire l'identité du territoire, le sentiment d'appartenance à celui-ci, et à renforcer à la fois les liens entre les habitants et le lien intergénérationnel. La culture crée ce lien vivant et nourrissant entre les personnes qui vivent ou travaillent sur le territoire, et participe au dynamisme et à l'attractivité du Périgord-Limousin. La culture occitane s'impose comme un puissant vecteur d'appartenance au territoire et d'envie de s'y investir. C'est un patrimoine vivant qui offre un socle de créativité et de lien sociétal pour tous, thème qui est plus largement réfléchi autour de la notion de « reliance » [en page xx](#) du projet de territoire. Plus encore, la culture permet de donner à connaître et comprendre ce qui fonde la culture du « pays » pour développer un attachement à celui-ci et donner envie de s'y investir et de le préserver.

- **Solidarité et dynamisme associatif** : le territoire bénéficie d'un tissu associatif riche et solidaire qui joue un rôle essentiel dans la cohésion sociale. Les associations locales sont au cœur de nombreuses initiatives visant à renforcer les liens entre les habitants, à promouvoir le développement durable et à encourager la participation citoyenne.
- **Initiatives citoyennes** : depuis une quinzaine d'années, de nombreuses initiatives citoyennes ont vu le jour. Elles témoignent d'un engagement croissant des habitants et d'une volonté de coconstruire des solutions face aux défis sociétaux et environnementaux du territoire. Ces

initiatives sont les marqueurs d'un réinvestissement du territoire dans ses spécificités. Le syndicat mixte a à cœur de mobiliser ses forces vives pour animer et mobiliser le territoire sur les sujets et valeurs portés par le Parc.

- **Nouveaux arrivants** : le territoire connaît un solde migratoire positif sur 57 communes. Cela reflète une dynamique de territoire favorable à son développement, mais implique aussi des défis, tels que l'intégration des nouveaux habitants, et le maintien des services publics et des services de proximité (santé, commerces...). La thématique du « vivre-ensemble » est au cœur de l'assimilation de ces populations, porteuses de nouvelles valeurs et conceptions de la vie en ruralité. Car l'identité du territoire est vouée à évoluer dans le temps. Le lien à (re)créer entre habitants d'origine et nouveaux arrivants participe au sentiment d'appartenance au Périgord-Limousin.
- **Transmission et valorisation des savoir-faire** : la transmission des savoir-faire constitue un levier essentiel pour préserver l'identité vivante du territoire et renforcer sa robustesse face aux mutations écologiques, économiques et sociales. Les métiers artisanaux, ainsi que les pratiques agricoles et forestières, ancrés dans une connaissance fine des milieux naturels, participent à une gestion durable des ressources et à une adaptation face aux dynamiques paysagères et climatiques. Le monde agricole a développé des savoir-faire traditionnels tels que le blanchiment des châtaignes, l'élevage de porcs plein-air (culs noirs), quand le monde de la forêt en a cultivé d'autres, comme les métiers de l'artisanat châtaignier que sont la menuiserie, la vannerie, la sculpture, la confection de clôtures et de parquets, etc. L'artisanat d'art s'est développé quant à lui sur l'utilisation de ressources locales, tels que le travail du cuir, la céramique et la coutellerie. Si on a longtemps considéré les savoir-faire comme un patrimoine à conserver, le Parc naturel régional Périgord-Limousin a opéré une évolution dans son approche. Véritables pans de l'identité culturelle et du dynamisme économique local, les savoir-faire locaux incarnent un patrimoine vivant sur lesquels s'appuyer pour nourrir le « vivre-ensemble » du Périgord-Limousin. Au-delà du maintien et du développement de filières économiques reposant notamment sur la valorisation de ces savoir-faire, le territoire travaille depuis quelques années à les considérer comme un moyen d'ancrage territorialisé : avec la construction de réseaux de production et de diffusion, la transmission et la formation, l'innovation et l'adaptation des pratiques durables au sein de ces métiers, qui pour certains (métiers d'art) peuvent être sources d'inspiration et matières à création.

1.2 Un nouveau projet pour le Périgord-Limousin

1.2.1 L'évaluation de la charte précédente

En 2011, la charte du Parc a été révisée pour la période 2011-2026 définissant un projet de territoire structuré autour de 5 axes prioritaires :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Préserver la biodiversité
- Valoriser les ressources locales
- Lutter contre le changement climatique
- Dynamiser l'identité et les liens sociaux.

Le diagnostic de l'évolution du territoire (réalisé en 2024), l'impact de l'action du Parc, et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011/2026 sont annexés. Les principaux éléments de sa mise en œuvre sont les suivants :

- **Une reconnaissance technique** : l'équipe du Parc est reconnue pour son expertise et ses conseils dans ses différents domaines d'intervention, et pour ses capacités en ingénierie de projet. Elle a apporté son assistance technique aux porteurs de projet (montée en qualité des projets), et a comblé des lacunes territoriales dans l'approche de problématiques complexes. Elle s'est également saisie de projets sensibles, tels que l'impact des étangs sur les masses d'eau, les mesures de biosécurité liées à des épizooties domestiques, la neutralisation des éclairages publics... Elle est perçue comme un acteur de dialogue entre des acteurs locaux et leurs pratiques, parfois opposées.
- **Une ingénierie de projet au service de la mobilisation des ressources** : le Parc fait face à des contraintes financières dues à la raréfaction des ressources publiques. Cependant, il a démontré une grande capacité à mobiliser des fonds européens et à répondre aux enjeux environnementaux stratégiques.
- **Une approche transversale dans la gestion de projet** : le Parc est reconnu pour sa proposition de solutions alternatives à l'action publique classique, par une approche transversale. Cette dernière est facilitatrice pour les transitions, notamment l'adaptation du territoire, face aux défis à relever.
- **Une gouvernance complexe qui demande une adaptation à un cadre institutionnel mouvant** : Les réformes territoriales ont modifié la gouvernance, générant des opportunités mais aussi des défis organisationnels (équilibre des rôles des signataires de la charte). Quatre lois* ont redistribué les compétences entre les collectivités territoriales entre 2014 et 2022.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a renforcé le rôle stratégique des Parcs naturels régionaux dans la transition écologique des territoires. Elle reconnaît explicitement les Parcs naturels régionaux comme des outils de mise en œuvre des politiques de biodiversité à l'échelle régionale. Ils sont appelés à jouer un rôle plus transversal en accompagnant les territoires sur des enjeux complexes : changement climatique, sobriété foncière, transition énergétique, économie circulaire, etc. Cela implique un dialogue renforcé avec les collectivités, les citoyens, les agriculteurs, les entreprises et les associations. Enfin, les Parcs sont de plus en plus mobilisés sur des thématiques de résilience territoriale, de neutralité carbone, de sécurité alimentaire ou encore de préservation des ressources (eau, sols, forêts). Leur rôle dépasse donc la simple valorisation patrimoniale pour s'orienter vers une gestion systémique des transitions.

Dans ce contexte, le syndicat mixte a fait preuve de réactivité dans la mise en œuvre des objectifs de la charte en tenant compte de ces changements.

Dans l'écriture de la précédente charte, l'étape d'évaluation de la mise en œuvre de la charte n'a pas intégré certaines dimensions, telles que l'efficience, la cohérence et la portée de l'action du Parc, le niveau d'engagement des élus, ou encore l'appropriation du projet Parc par les habitants et les partenaires du projet. Ceci représente un point de vigilance pour l'élaboration de la prochaine charte, en y introduisant réellement une culture de l'évaluation.

*les 4 lois indiquées sont :

- *la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 ;*
- *la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 ;*
- *la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;*
- *la loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022.*

1.2.2 Les recommandations pour la Charte 2026-2041

L'évaluation a permis de formuler plusieurs recommandations :

- **Renforcer l'approche intégrée « eau-biodiversité »** en poursuivant les projets collaboratifs et en établissant des objectifs mesurables.
- **Accroître la concertation sur les pratiques forestières et agricoles** pour gérer les tensions entre acteurs aux vues parfois divergentes face aux transformations liées au changement climatique.
- **Promouvoir le dialogue multisectoriel**, notamment dans les domaines du tourisme, de l'alimentation et de la transition énergétique.
- **Renforcer la coopération interterritoriale**, en particulier avec les territoires voisins, pour s'adapter aux enjeux énergétiques et alimentaires futurs.
- **Introduire des actions spécifiques d'adaptation au changement climatique**, en positionnant le Parc comme un acteur clé de la transition écologique et énergétique.

L'engagement des élus locaux et des partenaires reste essentiel pour la réussite des actions du Parc et la mise en œuvre d'une nouvelle charte ambitieuse pour 2026-2041. L'évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente a donc soulevé la nécessité de :

- **Faciliter le recueil de l'expertise d'usages des acteurs locaux** : parmi lesquels les élus, les associations, les entreprises et citoyens sur les actions du Parc, au travers des dispositifs de consultation, ou encore le partage d'idées ou la co-construction de propositions.
- **Évaluer le bilan environnemental et sociétal** : par l'analyse des effets des politiques mises en œuvre sur l'environnement, l'économie locale et la qualité de vie.

1.2.3 Les acteurs du projet de territoire

A l'origine, la labellisation « Parc naturel régional Périgord-Limousin » est venue en réponse à une mobilisation des acteurs du territoire, souhaitant un projet concerté de développement du territoire.

Après plusieurs années de projets, d'expérimentations concluantes ou non, et de réalisations, **la révision de la charte du Parc marque une nouvelle étape dans la construction vivante et continue du projet de territoire** : c'est le moment de prendre du recul sur 28 années de projets, pour mieux se projeter vers l'avenir.

Fruit d'une démarche participative et inclusive, ce nouveau projet de territoire s'appuie sur les contributions d'élus, d'habitants, de partenaires institutionnels, de socio-professionnels, et de scolaires, afin de construire les actions du Parc au plus près des enjeux et préoccupations actuels. Elle fixe des orientations stratégiques pour les quinze prochaines années, en tenant compte des priorités locales, telles que la préservation de la biodiversité, la valorisation des ressources et l'adaptation au changement climatique et le développement axé sur les qualités propre au territoire.

Pour écrire la prochaine charte du Parc, le dialogue territorial a été mené avec l'ensemble des parties prenantes du territoire : habitants, collectivités, socio-professionnels, institutionnels, chambres consulaires, partenaires techniques et financiers, associations du territoire ou intervenant sur le territoire.

1.2.3.1 *Consultation des élus*

L'association des collectivités s'est appuyée en grande partie sur les instances statutaires du Parc : commissions, comité syndical, conseil d'orientation et de développement et conseil scientifique.

Une dynamique a été mise en place, apportant des avancées sur plusieurs chantiers, tels que l'évaluation de la charte 2011-2026, le diagnostic du territoire, la définition des enjeux, la définition du périmètre de la future charte, etc...

Plusieurs temps de travail ont été proposés aux élus :

- **Les Universités d'été** : sous l'égide d'universitaires du réseau Futur'Act, les collectivités du territoire, les structures en lien avec le Parc, mais également des représentants de grandes agglomérations ont été conviés le 31 août 2023 à participer à des Universités d'été du Parc. Ensemble, et en respect du principe de subsidiarité, ils ont travaillé sur un diagnostic partagé, et ont pu échanger sur les besoins de coopération et de mutualisation autour de ce que peut porter un Parc naturel régional en direction de son territoire et de ses membres, mais aussi des territoires de proximité.
- **Des temps d'intégration des communes candidates** : en 2023, des rencontres à destination de ces dernières ont été organisées avec les élus des communes actuelles et des nouvelles communes intégrées au périmètre d'étude.
- **La Commission charte** : en 2024, une Commission dédiée a vu le jour. Elle a pour rôle de donner des avis et participer à la révision. Elle a été mobilisée pour travailler sur des « chantiers » de la révision afin d'apporter sa contribution au projet, et notamment donner le regard des élus membres de la Commission sur la révision de la Charte.
- **Un groupe de travail** sur l'élaboration de nouveaux statuts a été créé fin 2024.
- **Des journées thématiques** : le Parc a convié des élus locaux à participer à différentes journées thématiques en 2024, dédiée à la formation au paysage, ou à l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, le Parc a constitué un comité de pilotage (COPIL) « Révision charte » regroupant les élus de la commission charte du Parc, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des services de l'Etat (DREAL Nouvelle-Aquitaine et préfecture), ainsi que le Sous-préfet de Nontron désigné coordinateur de la procédure de révision.

*Pour connaître le rôle et le fonctionnement de ces instances, rendez-vous [en page XX](#) / rubrique « Gouvernance ».

1.2.3.2 *Consultation citoyenne*

La place des citoyens dans l'élaboration du projet de future charte a été importante : le temps de la révision est un moment clé pour le syndicat, pour se tourner vers les habitants et acteurs du territoire et « prendre le pouls » de ces derniers. La consultation citoyenne fait par ailleurs partie intégrante du processus de révision d'une charte. Aussi, le Parc naturel régional Périgord-Limousin a opté pour une démarche résolument tournée vers les citoyens.

Plusieurs approches ont été proposées aux citoyens :

- **Une enquête auprès du territoire** : un questionnaire intitulé « Imaginons le parc en 2040 » a été diffusé sur le territoire en 2023, lors de temps d'échange proposés par le Parc (stands PNR lors de manifestations locales, Rendez-vous du Parc)

- **« La Fabrica »** : En complément des instances du Parc déjà en place, les élus du comité syndical du Parc ont souhaité s'appuyer sur un groupe de travail composé de citoyens du Parc naturel. En 2024, un groupe citoyen appelé « La Fabrica » a été constitué pour approfondir les réflexions. L'objectif était de réunir des habitants du territoire du périmètre d'étude qui connaissent ou non les actions du Parc, et de recueillir leurs attentes pour leur territoire sur la période 2026-2041. Pour cela, un tirage au sort a été organisé sur les listes électorales des communes Parc et du périmètre. Sur les 1 000 personnes sollicitées, 100 ont répondu positivement et 86 ont finalement participé à un temps de La Fabrica au moins : trois ateliers thématiques répartis sur quatre zones géographiques pour émettre des propositions sur les grands enjeux du territoire et une restitution globale en direction des quatre groupes d'habitants répartis sur le territoire ont été organisés sur des thèmes aussi variés que l'eau, les paysages, l'économie locale, l'habitabilité, la sobriété énergétique, les patrimoines, ou encore la forêt.
- **Des réunions publiques** : le travail de La Fabrica a été complété par quatre réunions publiques, afin de recueillir les attentes des habitants du territoire non désignés par le tirage au sort mais souhaitant s'investir dans le débat public. Les rencontres ont rassemblé plus de 80 participants. Lors de ces réunions, les habitants ont pu échanger et débattre de leurs visions pour le territoire. Les opinions exprimées et les actions proposées sont venues alimenter le travail autour de la révision de la charte du Parc.
- **Action avec les scolaires** : porté par la mission « Education à l'environnement et au développement durable » du Parc, un projet pédagogique intitulé « Mon territoire en 2040 » a permis de consulter 75 élèves de collèges et lycées, pour recueillir leurs visions du territoire à travers des créations artistiques.

1.2.3.3 Consultation des partenaires et co-construction des mesures

Suite à la consultation des habitants, les partenaires et élus du Parc ont travaillé main dans la main sur le projet de charte 2026-2041. Au total, près de 80 participants, représentant une quarantaine de structures se sont retrouvés.

Partenaires techniques, financiers et associatifs étaient présents auprès des collectivités, pour imaginer des mesures fortes destinées à répondre aux grands enjeux du Périgord-Limousin. Les discussions ont permis l'élaboration d'une cinquantaine de mesures. Ces propositions ont ensuite fait l'objet d'un travail en commissions thématiques.

Plusieurs approches ont été proposées aux partenaires :

- Des ateliers : réunissant élus, partenaires institutionnels et acteurs ayant développé une expertise, ces ateliers ont permis de formuler une cinquantaine de mesures pour la nouvelle charte, en s'appuyant sur les propositions citoyennes.
- Des groupes de travail : ils se sont tenus sur des thématiques variées comme le tourisme durable, la culture, les filières agricoles, alimentaires et forestières, la biodiversité, et les mobilités, encadrés par les commissions thématiques du Parc ou par des groupes projets.
- Des séances de travail du COD : regroupant des acteurs socio-professionnels et des élus du territoire, des réunions se sont tenues dans le cadre de la procédure de révision, pour un appui de ses membres sur des sujets précis.

L'ensemble des opinions et idées exprimées recueillies lors de ces temps de consultation est venu alimenter les orientations prises en vue de la rédaction de la charte.

1.2.4 Les modalités de la révision de la charte

Afin de s'assurer du bon déroulement de la révision sur la durée, une organisation ad hoc à la fois technique et décisionnelle s'est mise en place à chaque étape du projet (évaluation, diagnostic, définition du projet politique, structuration de la charte). Plusieurs bureaux d'études et prestataires ont accompagné le Syndicat mixte pour réaliser les études préalables et la démarche participative.

1.2.4.1 Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COPIL) a rassemblé les exécutifs des collectivités adhérentes et les représentants de l'État, sous l'égide du Préfet coordinateur de la révision de la charte. Les communes étaient représentées par leurs communautés de communes. Ce comité s'est assuré du bon déroulement de la procédure, étape après étape. Il a validé les différents livrables et arbitré les sujets bloquants et impactant le déroulement de la procédure. Une rencontre s'est tenue au moins une fois par an, et autant que de nécessaire.

1.2.4.2 Le comité technique

Le Comité technique (COTECH) a réuni les représentants techniques du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat. Le COTECH a assuré un accompagnement opérationnel de la démarche de révision, en donnant les points de vigilance, en partageant leur retour d'expérience d'autres révisions, et en participant à la préparation des décisions proposées au Comité de pilotage. Une rencontre des membres du COTECH a ainsi pu se tenir de façon très régulière (tous les trois mois environ).

1.2.4.3 La commission thématique « Charte - Gouvernance du Parc »

Au sein des commissions thématiques du syndicat mixte, un groupe d'élus référents constitue la commission Charte - Gouvernance du Parc. Partie intégrante de cette commission, un groupe dédié à la révision de la charte est composé de la Présidente, du Vice-président de la commission et de six élus délégués. Ce groupé resserré a été créé pour assurer le pilotage politique, agile et réactif, de la révision de la charte. Il est réuni autant que de besoin, à des étapes clés de la révision, pour rendre des avis et avant tout une décision à prendre en Comité syndical. Lors de ces réunions de commission, ses membres ont été une aide, en continu, à la prise de décision de l'exécutif du Parc sur le sujet stratégique de la révision.

1.2.4.4 Le Conseil d'orientation et de développement (COD)

Le COD a réuni ses membres, élus, experts et acteurs du territoire à plusieurs reprises, afin d'assurer le suivi et la cohérence du projet de révision de charte, notamment entre les actions des différentes commissions. Il a ainsi participé à l'évaluation de la charte 2011-2026, a défini les enjeux du futur projet de territoire, et a été sollicité autant que de besoin aux étapes clés de la révision, pour donner son avis sur les orientations qui allaient être prises.

1.2.4.5 Au sein de l'équipe technique du Parc

Un groupe de travail Charte a été constitué dès le lancement de la procédure de révision : des chargés de mission, les responsables de pôle et la direction ont œuvré, afin de partager l'avancée des travaux et de permettre un travail collectif et opérationnel. Une méthodologie de travail a été proposée par la chargée de mission Révision Charte à laquelle les expertises techniques de chacun des membres du groupe de travail ont contribué pour aboutir à des productions et mises en œuvre efficaces et qualitatives, en mode projet. Les membres du groupe ont ainsi activement contribué à l'élaboration de

la structuration du projet de charte, au travail rédactionnel, ainsi qu'à l'animation des temps de concertation.

L'exécutif du syndicat mixte du Parc ont quant à lui été moteur quant aux ambitions, et plus impliqué à certaines étapes de la procédure de révision (concertation citoyenne, préparation de la visite du CNPN, etc.), ce afin que le projet de charte soit porté de manière transversale et collective par l'ensemble de l'équipe du Parc.

Cette transversalité a garanti l'implication sur le temps long de l'équipe du syndicat mixte.

1.2.5 Enjeux et priorités issus des consultations

Ces consultations, confortées par la note élaborée par les services de l'Etat, ont permis d'identifier dix grands enjeux définis pour orienter la réflexion sur l'avenir du Parc naturel régional Périgord-Limousin :

- Préserver et restaurer les trames écologiques
- Sauvegarder et mettre en valeur nos patrimoines culturels, naturels et bâties
- Accompagner notre territoire vers la sobriété et la souveraineté énergétique, en partant des données existantes sur les consommations actuelles.
- Accompagner et soutenir la profession agricole sur des démarches durables préservant les ressources et pour une alimentation saine et abordable.
- Créer une dynamique harmonieuse sur la gestion multifonctionnelle des forêts en tenant compte des paysages, des changements climatiques, des risques et de la biodiversité.
- Promouvoir et soutenir les ressources économiques locales.
- Préserver les paysages tout en imaginant et en accompagnant leur évolution dans un contexte de changement climatique.
- Favoriser l'habitabilité du territoire dans un contexte de changement climatique.
- Préserver les zones humides et les cours d'eau. Préserver la qualité de la ressource en eau et veiller à ce que l'accès à l'eau potable de qualité soit possible pour tous.
- Entraîner les habitants du territoire dans le projet Parc en privilégiant la communication, la sensibilisation, l'écoute, la mobilisation et l'implication.

A partir des préoccupations des acteurs du territoire, des axes stratégiques ont été élaborés par le syndicat mixte avec l'aide du COD, et validés par le comité syndical en mars 2024.

Partie 2. De la vision stratégique aux actions concrètes

2.1 Une stratégie réaliste pour relever les défis de demain

Dans un contexte fait d'incertitudes au niveau national ou mondial, la charte 2026-2041 du Parc naturel régional Périgord-Limousin se doit d'apporter des réponses adaptées aux enjeux repérés, et chaque signataire d'agir concrètement à son niveau. Ce nouveau projet de territoire se veut, dans ses ambitions, à la hauteur de ce défi.

Cependant, le syndicat mixte du Parc évolue quant à lui actuellement dans un contexte budgétaire contraint : les moyens de l'action publique se sont fortement réduits en France ces dernières années. Cette réduction impacte les moyens habituellement consacrés à la mise en œuvre des actions par le syndicat mixte, mais aussi ceux mobilisés pour accompagner les acteurs de territoire partageant les mêmes ambitions.

Or, la réussite du projet de territoire 2026-2041 repose sur la mobilisation de moyens financiers et opérationnels publics. De ce fait, la mise en œuvre de la charte pour ce qui relève de l'action propre du syndicat mixte sera déployée progressivement en fonction des ressources que celui-ci pourra mobiliser. Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités adhérentes seront prises également en compte. Un équilibre doit ainsi être trouvé entre les ambitions du projet et le réalisme budgétaire, pour assurer sa réalisation sur les quinze prochaines années.

2.1.1 Les enjeux identifiés du territoire du Périgord-Limousin

La charte porte une proposition stratégique et concertée, que l'on peut reprendre en **4 domaines à enjeux** pour le Périgord-Limousin :

- Domaine 1 : la reconquête et la préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels
- Domaine 2 : les transitions à engager
- Domaine 3 : le développement équilibré du territoire
- Domaine 4 : les liens avec et entre le vivant (humains, faune et flore)

2.1.1.1 *La reconquête et préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels*

Composante essentielle de l'identité du Périgord-Limousin, les patrimoines naturels, culturels et paysagers sont des atouts face aux évolutions en cours et à venir.

La ressource en eau et les milieux humides représentent un enjeu de taille qui aura, en fonction des politiques de préservation menées, des impacts importants sur le fonctionnement des sociétés. Aujourd'hui menacée, la biodiversité rend des « services » uniques et vitaux à l'Humanité. Préserver et restaurer la biodiversité répond donc à un enjeu de pérennité des sociétés humaines.

L'identité du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin se dessine notamment à travers les paysages. La diversité de ces derniers repose sur des paysages ordinaires ou remarquables qui peuvent être menacés par un développement non maîtrisé : une action de préservation et de valorisation de ces derniers, et de développement de continuités écologiques contribuera à préserver la qualité paysagère du Parc.

Autre patrimoine incontournable du territoire, la culture occitane est un terreau sur lequel a germé le Parc naturel régional. Car le territoire a été jardiné et pensé en occitan, fondement d'une civilisation paysanne qui a su tirer parti de son environnement. Le patrimoine à préserver ici est celui d'une culture de « pays », nécessaire pour comprendre le territoire et faire corps avec la nature...

De façon concrète, le territoire doit :

- protéger les paysages et la biodiversité, reconnaître et valoriser les services rendus par les écosystèmes ;
- préserver et partager la ressource en eau ;
- proposer une solution fondée sur une culture occitane vivante, source de connaissances et de liens sociaux.

2.1.1.2 *Les transitions à engager*

Face au changement climatique en marche, le Périgord-Limousin choisit de construire des solutions fondées sur la sobriété et l'anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts, nécessaires et possibles, pour engager des transitions justes et acceptables socialement.

Face à la hausse des températures, à la dépendance aux énergies fossiles, ou encore à la raréfaction de l'eau tant en qualité qu'en quantité, la réponse apportée doit être en résonnance avec les préoccupations des acteurs du territoire. Confronté à un pessimisme qui prend de l'ampleur (près de 7 Français sur 10 disent déjà ressentir les effets du changement climatique ou les redouter – Enquête Environnement et climat – opinions des Français édition 2024), le Parc propose de créer de nouveaux imaginaires créatifs, reposant sur des solutions trouvées collectivement, pour « embarquer » les habitants dans des projets innovants et mobilisateurs.

Dans ce contexte, le territoire doit s'engager dans la transition énergétique, dans l'habitabilité* pour tous, la conservation et l'amélioration de la ressource en eau dans un équilibre des accès, et in fine, dans une acceptabilité de l'évolution des paysages.

De façon concrète, le territoire doit :

- tendre vers une plus grande résilience grâce à une sobriété et une adaptation du territoire ;
- accompagner les filières économiques locales dans les transitions à engager ;
- développer une habitabilité du territoire dans un contexte de changement climatique.

2.1.1.3 *Un développement équilibré du territoire*

Le Périgord-Limousin est un territoire riche d'une économie centrée sur l'agriculture, la sylviculture et l'artisanat. Cet équilibre reste cependant assez fragile, car situé dans une zone rurale, à faible densité humaine.

Un enjeu de revitalisation des zones rurales est à relever par le soutien des activités agricoles, sylvicoles et artisanales, et le développement des activités de pleine nature et des savoir-faire locaux. Ce développement doit aussi prendre en compte les ressources et patrimoines à préserver sur le territoire, grâce à des démarches durables propices à une dynamique locale harmonieuse tenant compte de la biodiversité, des paysages, des spécificités du territoire, mais aussi des impacts et risques liés au changement climatique.

Engager les secteurs économiques dans les transitions nécessaires est un enjeu de taille. Ainsi, les façons de produire de la richesse sur le territoire doivent évoluer et recourir avec plus de pertinence aux ressources disponibles, dans une logique de prudence, de discernement, au bénéfice de la population et des écosystèmes. La place du syndicat mixte reste aussi à trouver dans les domaines de l'agriculture et la sylviculture. Dans un environnement socio-politique où il n'arrive que bien après d'autres acteurs (Etat, Chambres d'agriculture, syndicats professionnels), au niveau local et bien que ne jouant pas un rôle central parmi les acteurs de l'agriculture et de la sylviculture, le Parc se veut moteur pour inciter à de nouveaux modes d'action.

En s'appuyant sur l'histoire et la culture du Périgord-Limousin, le Parc dispose de ressources inhérentes au territoire et de sources d'inspiration pour développer une économie respectueuse de l'environnement et créative quant aux solutions à trouver. Le Parc est à même d'accompagner ces nouvelles formes d'entrepreneuriat.

De façon concrète, le territoire doit :

- avoir un développement économique raisonné du territoire, prenant en compte les enjeux paysagers et de biodiversité ;
- accompagner les filières économiques locales dans les transitions à engager ;
- expérimenter de nouvelles formes de création de valeur, en s'appuyant sur la richesse des patrimoines du Périgord-Limousin.

2.1.1.4 *Les liens avec et entre le vivant*

Le Périgord-Limousin est un territoire rural et relativement préservé qui attire de nouvelles populations pour y vivre ou y travailler. Il semble perçu comme un endroit « des possibles », si on en juge par le solde migratoire positif et le dynamisme (associations, collectifs) qui s'y développe depuis une vingtaine d'années, renforcé depuis les années 2020.

Pour autant, si ce territoire est vivant, il semble important d'y renforcer le lien sociétal et le bien vivre-ensemble là où les approches, dans la pratique et les représentations du territoire, coexistent, sans toujours développer coopération ou intégration. Le lien avec et entre le vivant apparaît comme un enjeu essentiel à relever pour le territoire, qui constitue le fil conducteur de la charte (Cf. [page suivante](#) sur la « *reliance* »).

Le projet politique de cette nouvelle charte est donc, dans une société fracturée centrée sur un mode de vie individualiste, de proposer une autre façon de vivre le Périgord-Limousin : « *Une autre vie s'invente ici* » est d'ailleurs la promesse proposée par les Parcs naturels régionaux. Le projet se veut attentif à la spécificité du territoire, aux personnes qui y vivent, qui y exercent dans une diversité de secteurs, dans une diversité d'approches et de points de vue parfois conflictuels et/ou contradictoires, où chacun a des besoins et intérêts différents et se trouve confronté à des processus de transformation économique, écologique, sociale et sociétale.

Face aux transitions importantes à engager, il serait irréaliste de penser conduire le changement en Périgord-Limousin sans « embarquer » les citoyens. L'enjeu est celui de « faire commun » pour pouvoir agir ensemble sur un projet partagé.

De façon concrète, le territoire doit :

- partager les valeurs du projet du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- faire de la culture du « pays » un pilier du développement du territoire ;
- mobiliser et engager les populations dans le projet de territoire ;
- développer un changement de paradigme, en réponse à la fracture de la société.

2.1.2 Un projet de territoire où le lien est au cœur de la stratégie

2.1.2.1 *La « *reliance* », fil conducteur du projet*

Un projet de territoire se structure et prend forme autour d'une idée phare, une intention. Il donne une vision, une direction vers laquelle ce territoire s'engage. Pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin, le concept de « *reliance* » trouve une résonnance dans le projet voulu par et pour le territoire.

Si le lien social faisait d'ores et déjà partie de la culture du Parc, la « *reliance* » s'avère plus engageante, car elle s'applique à la société, et plus largement au monde vivant. Le projet du territoire repose sur l'idée **d'opposer à la « géographie des fractures » de la société actuelle une « géographie de la *reliance* »**.¹ Les Parcs naturels régionaux figurent parmi les contributeurs de la *reliance* : ils ravivent ce qui nous relie entre nous, humains, et à travers la nature et avec elle. Ce sont encore des territoires où l'on peut tisser volontairement de nouveaux liens : lorsque l'on quitte la ville pour rejoindre un Parc naturel régional, il y a parfois un choix de venir vivre spécifiquement dans ce lieu. Ce sont aussi des

territoires qui font le lien entre des espaces complémentaires, urbains et ruraux. Le lien est au cœur de la politique des Parcs.

Aussi, pour sa nouvelle Charte 2026-2041, le Parc naturel régional souhaite placer la « reliance » comme fil conducteur de la stratégie territoriale.

Vivre et/ou travailler en Périgord-Limousin, c'est habiter un espace spécifique (le territoire du Parc) qui induit des liens mouvants à cet espace : ils peuvent se faire, se défaire, renaître.... C'est aussi l'idée d'être relié au monde qui nous entoure, ce qui nous amène à nous questionner sur celui-ci, sur les mutations en cours et à venir. C'est encore l'envie de s'investir et de construire un projet social et écologique, issu d'un processus bien spécifique et vivant (gouvernance), où le territoire se construit par petites touches, au travers d'expérimentations, de projets parfois ambitieux car novateurs. C'est enfin l'idée que le Parc puisse accompagner les populations face aux nécessaires transitions à engager. **Les liens tissés avec les populations pourront jouer un rôle primordial pour répondre aux enjeux identifiés plus haut.**

La spécificité du Périgord-Limousin s'appuie sur une mosaïque variée et colorée de repères patrimoniaux naturels, culturels ou sociaux qui fonde l'identité même du territoire. Cependant, la connaissance et la compréhension de cette multiplicité et cette richesse de repères n'est pas toujours évidente. Le syndicat mixte au travers de ses missions souhaite contribuer à apporter aux populations des clés de compréhension et de connaissance.

La reliance est bien plus qu'un simple attachement géographique : elle a pour objectif de créer un **lien vivant, nourrissant** et pour ambition de permettre :

- Un ancrage et une identité : donner la possibilité de se sentir enraciné, d'acquérir une identité collective, et de se reconnaître dans les patrimoines et les valeurs du Parc ;
- Un sentiment d'appartenance : donner par un ancrage culturel la possibilité aux habitants de se sentir concernés et d'être ambassadeurs de leur territoire ;
- Le respect de l'environnement : être connecté avec le territoire pour mieux respecter et préserver la nature, les ressources locales, et à adopter des pratiques plus durables ;
- Un investissement local : sur un plan social, lorsque l'on vit sur le territoire en harmonie avec la nature, favoriser l'envie de s'y engager ;
- La création de liens sociaux : favoriser la solidarité et l'entraide entre les habitants du territoire, renforcer la cohésion communautaire, se relier à son territoire pour l'apprécier et contribuer à le préserver.
- Une création de valeur : participer à reformer des filières, à soutenir l'économie locale, et donc à créer in fine de la valeur qui reste et profite au territoire.

C'est dans la reliance, sur un fondement culturel partagé, que le territoire peut retrouver des chaînes de valeurs, reformer des filières territoriales, s'inscrire dans l'environnement, dans nos pratiques et nos représentations. De cette manière, la reliance permet de « faire territoire » et s'investir, s'ancrer dans celui-ci pour un développement durable et épanoui. Elle participe à rendre le territoire désirable et à développer le sentiment d'appartenance. Surtout, la reliance permet d'envisager des manières alternatives d'appréhender le développement, en adéquation avec l'environnement, la culture et les spécificités propres au Périgord-Limousin.

Le fil directeur de la charte 2026-2041 se repose sur cette idée : **le lien comme colonne vertébrale du projet de territoire Périgord-Limousin mais aussi comme force à ce projet, avec en promesse un**

territoire identifié, solidaire, ouvert et qui s'adapte aux inévitables changements à venir. L'objectif est de construire un projet sociétal et écologique, qui s'oppose aux fractures de la société.

2.1.2.2 *Le Périgord-Limousin, pays de l'arbre et de l'eau : une identité des têtes de bassins versants*

Dans la continuité de cette démarche de reliance et d'adaptation, le Parc naturel régional Périgord-Limousin souhaite affirmer une thématique identitaire forte, ancrée dans la géographie, la nature et la culture du territoire : celle des têtes de bassins versants.

Héritier du Limousin, “pays de l’arbre et de l’eau”, le Périgord-Limousin perpétue cette alliance entre la forêt et les sources, entre le végétal et le milieu aquatique. Cette diversité naturelle et humaine fonde une spécificité régionale forte, véritable signature du Périgord-Limousin.

En tête de trois grands bassins versants — Charente, Vienne et Dordogne —, le territoire joue le rôle d'un château d'eau aquitain, où la qualité des eaux, la préservation des sols et la vitalité des milieux aquatiques conditionnent l'équilibre écologique bien au-delà de ses frontières.

Cette identité hydrologique s'articule avec les usages et les savoir-faire hérités : polyculture-élevage sur sols pauvres, notamment autour de la race bovine limousine, et foresterie dominée par le châtaignier, arbre nourricier, social et culturel du “pays des feuillardiers”. Ces paysages ouverts et boisés forment le socle d'un modèle de sobriété territoriale conciliant production, biodiversité et adaptation.

Dans un contexte de changement climatique, le Périgord-Limousin entend devenir un territoire démonstrateur de l'adaptation, en expérimentant des modes de gestion intégrée des ressources : qualité de l'eau, préservation des sols, maintien des prairies naturelles et valorisation raisonnée du châtaignier.

Ce pays de l'arbre et de l'eau, à la croisée de l'écologie et de la culture, incarne pleinement la reliance : il relie l'amont et l'aval, l'homme et le vivant, la mémoire et le devenir. Cette thématique identitaire donne sens au projet de territoire du Parc, qui se positionne comme un laboratoire vivant de la transition et de l'adaptation, au service de la Nouvelle-Aquitaine.

2.1.2.3 *L'expérimentation et la recherche comme manières de faire du Parc*

L'une des spécificités du syndicat mixte portant le projet puis l'animation de la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, repose sur une pratique de l'expérimentation : le Parc propose des solutions innovantes et alternatives à l'action publique dite classique.

Il est ainsi conféré aux Parcs naturels régionaux par l'Etat, une mission d'expérimentation sur leur périmètre d'intervention (5^{ème} mission précisée dans l'article R333-1 du Code de l'environnement). Ainsi, tout Parc a pour attribution de s'engager dans des expériences pilotes, et a toute latitude pour tester et expérimenter, avant d'évaluer et réajuster les actions en fonction des observations recueillies et des expertises d'usage. Il lui est donc possible de proposer une action innovante en passant par une phase d'expérimentation. Celle-ci peut être éprouvée, afin d'en tirer des conclusions de réussite ou d'échec. Tester de nouvelles méthodes et approches pour ressortir plus outillé, afin d'aborder différemment de futurs projets sur le territoire et proposer aux partenaires, des alternatives à l'existant.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin inscrit donc à nouveau dans cette charte 2026-2041 la volonté de mener des expérimentations, dans une démarche transversale, sur divers sujets portés par le syndicat mixte. Il se donne ainsi la possibilité de confirmer l'intérêt, ou à l'inverse de démontrer l'inefficacité

d'une action, en se laissant la latitude d'échouer, tout en suivant et évaluant les actions pour définir les raisons de réussite ou d'échec.

Le syndicat mixte souhaite aussi laisser une place à la recherche dans son fonctionnement. Déjà doté d'une instance spécifique (Cf. § Une gouvernance renforcée en page xx) et éprouvée en lien direct avec des acteurs du secteur de la recherche, le Parc a souhaité refondre son Conseil scientifique. Composé d'experts extérieurs et indépendants, aujourd'hui spécialisés en matière de socio-anthropologie, géographie et aménagement, virologie végétale, chimie environnementale, ou encore changement climatique, il met à disposition ses compétences et remplit une mission de réflexion, de conseil et de proposition face aux enjeux du territoire. Ce lien avec des scientifiques qualifiés dans diverses disciplines a été renforcé en 2024, dans l'idée de donner au sein du Parc une place structurante à la recherche, tout en conservant une indépendance quant aux apports en connaissances et savoirs qui pourraient être faits. Ce choix représente une approche complémentaire et d'appui dans la construction et le développement des projets du Parc. Ce lien ouvert sur le monde scientifique est riche d'enseignements pour le syndicat mixte.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin souhaite être un laboratoire vivant, où il est laissé possible d'expérimenter et de rechercher sur les sujets de préservation de la nature, de gouvernance, ou encore de financement des projets et actions.

2.1.2.4 *La gouvernance du Parc : une mobilisation collective pour un projet partagé*

La charte est un projet de territoire qui affiche des objectifs partagés entre les signataires : chacun s'engage, dans son périmètre et son champ d'intervention, à œuvrer pour la réussite de ce projet. C'est un contrat engageant ses signataires : l'Etat, les collectivités et établissement publics de coopération intercommunale.

Les six villes-portes du Parc partagent et contribuent à l'ambition du projet, tout comme les acteurs publics et privés du territoire, bien que non-signataires de la Charte. Les partenaires ont donc vocation à mettre en œuvre les actions nécessaires à la bonne réalisation des objectifs de charte.

Grâce à une vision partagée du projet de territoire, la charte permet une meilleure mise en cohérence des politiques publiques, et une meilleure coordination des projets menés sur le territoire. Il s'agit ainsi d'une gouvernance partagée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Charente, de la Dordogne, et de la Haute-Vienne, les communes et les intercommunalités, en lien avec l'Etat. Ce déploiement se fera suivant les compétences en responsabilité de chacun des signataires de la charte. Le Parc assure le portage d'actions dont il assume la responsabilité et la mise en œuvre pour le territoire.

Le Parc a pour rôle spécifique d'articuler cet ensemble, suivre et évaluer la mise en œuvre de la charte, en s'appuyant sur les organes politiques et l'équipe pluridisciplinaire du Parc. Cette dernière accompagnera la bonne réalisation de la charte, au regard des compétences et des moyens dont le Parc se sera doté.

La gouvernance pour l'atteinte des objectifs de la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin repose sur un principe fondamental : faire de la charte un outil collectif, porté et mis en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire. Cela nécessite un engagement affirmé des collectivités signataires, une implication active de leurs élus, ainsi qu'une mobilisation, par sensibilisation, des habitants et des partenaires socioprofessionnels.

Il est donc important de clarifier et rendre lisible le rôle du syndicat mixte dans ce projet, mais aussi de mettre en avant la nécessité pour chacune des parties prenantes de prévoir les ressources financières et techniques pour le portage ou le co-portage de ses actions.

2.1.2.4.1 L'engagement des collectivités comme clé de réussite

En signant la charte, les communes et les communautés de communes adhèrent non seulement à ses principes, mais s'engagent également à les traduire dans leurs politiques et projets locaux. Cet engagement confère une double responsabilité :

- Assurer la mise en œuvre des orientations de la charte dans les actions locales, qu'il s'agisse d'urbanisme, de mobilité, d'environnement ou de développement économique selon le principe de subsidiarité.
- Jouer un rôle moteur dans la mobilisation des habitants, acteurs du développement local (socio-professionnels), élus et partenaires autour des ambitions définies par la charte.

Les élus, au cœur de ce dispositif, bénéficiant de l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire de la structure porteuse du projet, doivent s'approprier pleinement la charte pour en faire un outil stratégique et opérationnel, adapté aux réalités de leurs territoires. Ils sont les garants de la mise en œuvre cohérente des initiatives locales avec les valeurs et objectifs du projet de territoire.

2.1.2.4.2 L'appropriation de la charte en tant que levier d'action local

Pour garantir la bonne mise en œuvre de la charte, il est indispensable que les communes et les communautés de communes s'approprient cet outil et l'intègrent dans leur politique au quotidien.

Cette appropriation passe par :

- une sensibilisation des élus, et le partage d'ambitions, tout au long de la vie du projet : faire prendre conscience que le projet du territoire porté par le Parc ne peut être corrélé à des échéances électorales, car il s'inscrit dans une logique plus large, sur un temps plus long, mais aussi que l'élu peut s'appuyer sur la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour défendre ses projets ou orienter certaines décisions communales. Les élus délégués composent un ensemble divers, mais engagé sur des valeurs communes propres au Parc, qui permet l'émergence de projets collectifs sur le territoire ;
- une connaissance accrue des élus : des compétences spécifiques développées par le syndicat mixte du Parc peuvent être mises à disposition des communes pour favoriser la mobilisation dans l'exercice de leurs mandats. Une information en direction des communes sera spécifiquement faite, lors des renouvellements de mandat devant avoir lieu pendant les 15 années de la charte (échéances électorales) ;
- un accompagnement technique, proposé par le syndicat mixte pour faciliter la déclinaison des principes de la charte en actions opérationnelles : le Parc pourra accompagner concrètement les communes et intercommunalités membres dans leurs projets en lien avec la charte ;
- une communication renforcée : afin de favoriser l'essor des valeurs du Parc à l'échelle de l'ensemble du territoire, un effort de communication et de relationnel entre les exécutifs et les équipes des collectivités et du Parc sera mis en œuvre. Ainsi, la mission Communication du Parc poursuivra son action en leur direction. De plus, la participation du Parc à des conférences de maires, ou à des conférences des présidents de Communautés de communes membres du Parc sera initiée lors de la future charte, en accord avec les collectivités concernées, pour construire et entretenir un lien de proximité nécessaire entre les structures.

Le Parc doit être un facilitateur et catalyseur local des initiatives des collectivités, non un prescripteur isolé. Il doit constamment nourrir un dialogue vivant et être au service de ceux qui font le territoire.

2.1.2.4.3 Une implication qui dépasse la structure du syndicat mixte

Bien que le syndicat mixte soit l'entité gestionnaire du label "Parc naturel régional", l'ambition portée par la charte s'inscrit bien au-delà de son périmètre institutionnel. Elle est l'expression d'un territoire tout entier :

- **des élus locaux**, qui pilotent et coordonnent les dynamiques territoriales ;
- **des habitants**, qui participent activement à la construction et à la mise en œuvre des projets ;
- **des acteurs socioprofessionnels**, engagés dans une économie locale solide et durable et qui doivent porter un regard particulier aux enjeux revendiqués sur ce périmètre labellisé et d'exception ;
- **du monde associatif, culturel et éducatif** (acteurs de l'éducation à l'environnement, centres sociaux, établissements scolaires...), qui participe à son niveau au projet du territoire ;
- **des citoyens engagés** (porteurs de projets collectifs, membres de collectifs citoyens, bénévoles...) qui sont impliqués dans des démarches participatives, environnementales, culturelles.
- **des acteurs économiques** (agriculteurs, professionnels de la forêt, artisans, commerçants acteurs du tourisme, de l'économie sociale et solidaire, Resocuir...), qui sont installés en Périgord-Limousin et agissent sur et pour le territoire, et que le Parc souhaite associer dans la construction des projets ou actions ;
- **des structures publiques**, tels que les services déconcentrés de l'État (DDT, DREAL), les Etablissements publics (agence de l'eau, ADEME) ou les chambres consulaires, qui apportent leur éclairage sur le réglementaire, ou encore accompagnent le Parc sur des projets précis ;
- **des partenaires** (associations, structures ESS...) et **des forces vives du territoire** qui soutiennent et participent à leur niveau aux projets et actions menés ;
- **des acteurs de la connaissance et de l'innovation** (universités, monde de la recherche), qui apportent leurs connaissances et mettent leur expertise au service des projets du Parc.

Chacune de ces forces vives détient une partie de la connaissance du territoire et joue un rôle dans sa résilience, son attractivité et sa cohésion.

C'est cette vision partagée qui donne au Parc sa singularité et sa capacité à relever les défis, et à proposer des projets collectifs.

2.1.2.4.4 Développer une culture des valeurs du Parc

Au-delà de la mise en œuvre des actions, il est primordial d'instaurer une culture commune des valeurs du Parc, reposant sur la solidarité, la sobriété, le respect de la biodiversité et des droits culturels. Cela implique de :

- Valoriser les réussites locales, en mettant en avant les initiatives exemplaires qui incarnent les principes de la charte ;
- Créer des espaces d'échange et de formation, pour permettre aux élus, habitants, et acteurs locaux de partager leurs expériences et bonnes pratiques ;
- Encourager l'innovation, en favorisant des projets pilotes qui renforcent l'identité et l'attractivité du territoire.

Le partage de ces valeurs est propice à la mutualisation des moyens, à l'émergence de projets collectifs et au partage d'expériences.

2.1.2.4.5 Pour une gouvernance renforcée

En termes de fonctionnement, le syndicat mixte du Parc qui est chargé du pilotage de la mise en œuvre de la charte, s'appuiera sur différentes instances :

Le comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués issus des collectivités adhérentes. C'est l'organe de décision principal du Parc : c'est le comité syndical qui prend les grandes décisions pour le fonctionnement du syndicat mixte et pour les actions de ce dernier (vote du budget et du compte administratif, décisions et délibérations en lien avec les projets du Parc). Il peut cependant déléguer certaines de ses attributions au bureau syndical.

Il est composé d'élus de la Région, des Départements, des communautés de communes, communes et villes-portes du syndicat mixte, répartis dans les collèges suivants :

- **Collège 1 : Collège de la Région** composé de 8 délégués titulaires désignés par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Collège 2 : Collège des Départements**, composé de 2 délégués titulaires et 2 suppléants par département.
- **Collège 3 : Collège des communes et EPCI à fiscalité propre** :
 - Pour les communes, et communes nouvelles représentant une ou des commune (s) Déléguées, composé d'1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 1 000 habitants, dès que la tranche supérieure est atteinte
 - Pour les villes-portes, composé d'1 délégué titulaire et 1 suppléant désigné par chaque Ville-porte adhérente
 - Pour les EPCI à fiscalité propre, composé d'1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 5 000 habitants (au prorata de la population des communes classées PNR), dès que la tranche supérieure est atteinte ; et de + 2 délégués titulaires pour chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMO du Parc qui siégeront également à la commission GEMAPI.

Le bureau syndical

Le bureau syndical est un organe de décision restreint qui se réunit régulièrement. Il peut se voir déléguer certaines attributions du comité syndical. Il gère ainsi les affaires courantes du Parc. Par ailleurs, un bureau exécutif est en place et a pour fonction d'accompagner et de conseiller la présidence pour toutes questions relatives à la gouvernance du Parc et de préparer les décisions qui seront soumises au comité syndical. Chaque vice-président, qui occupe une place au bureau exécutif, préside une des commissions thématiques (Cf. point suivant). Ils ont ainsi une vision d'ensemble des sujets traités par le Parc. Le bureau syndical est présidé par le/la Président(e) du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Le bureau syndical est composé de trois Collèges :

- **Collège 1 de la Région**, composé de 4 délégués désignés par la Région parmi les délégués siégeant au Comité syndical au titre de la Région.
- **Collège 2 des Départements**, composé d'1 délégué et 1 suppléant désignés par chaque Département parmi les délégués siégeant au Comité syndical au titre des Départements.
- **Collège 3 des communes, EPCI à fiscalité propre et villes-portes** :
 - Pour les communes et communes nouvelles pour les communes déléguées, composé de 12 membres élus par le Collège des communes parmi les délégués des communes dont 6 issus des délégués des communes du département de la Dordogne et 6 issus des délégués des communes du Département de la Haute-Vienne.
 - Pour les EPCI à fiscalité propre, composé d'1 délégué désigné par EPCI à fiscalité propre par tranche de 6 000 habitants au prorata des communes classées PNR, et de 2 délégués au titre des EPCI à fiscalité propre élus par leurs pairs membres du Comité syndical, et enfin de 2 délégués au titre de Président et Vice-président de la commission GEMAPI.

- Pour les villes-portes, composé de 2 délégués « ville-porte » élus par le Collège des délégués des villes-portes

La fonction des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils siègent.

Les commissions thématiques

Les commissions constituent les principaux organes de travail du Parc. Si elles conservent un rôle consultatif, elles jouent également un rôle opérationnel essentiel dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques du Parc. Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel propre, mais contribuent activement à la préparation des décisions soumises au comité syndical.

Dans leur organisation actuelle, les commissions sont composées de délégués syndicaux volontaires, intéressés pour s'impliquer dans les travaux relatifs à une thématique donnée. Chaque commission est présidée par un vice-président du Parc, membre du bureau exécutif, et animée par l'équipe technique.

Les commissions sont des espaces structurés de réflexion collective, de débat et de co-construction. Elles ont pour missions :

- d'initier et de nourrir les orientations et les actions du Parc ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes et opérations engagés ;
- de formuler des propositions et des avis ;
- de préparer les éléments techniques et stratégiques nécessaires aux délibérations du comité syndical.

Commissions thématiques – Charte 2011-2026 (en vigueur jusqu'au terme de la charte)

Dans le cadre de la charte actuelle, les commissions thématiques sont les suivantes :

- Commission gouvernance, évaluation et révision de Chartes, finances
- Commission Milieux aquatiques
- Commission GEMAPI
- Commission Biodiversité
- Commission Forêt – Agriculture – Circuits courts
- Commission Tourisme durable – Communication
- Commission Culture – Éducation au territoire – Implication des habitants
- Commission Transition énergétique – Adaptation au changement climatique

Évolution des commissions dans le cadre de la charte 2026-2041

Pour cette nouvelle charte de quinze ans, il est proposé de faire évoluer l'organisation des commissions afin que les thématiques retenues soient directement adossées aux mesures et orientations stratégiques de la charte. Cette évolution s'inscrit dans une volonté de dépasser les approches strictement sectorielles et de favoriser une lecture plus transversale et systémique des enjeux du territoire.

La future organisation des commissions que décidera le futur exécutif visera notamment à rapprocher des champs d'action, en particulier en renforçant les liens entre urbanisme, aménagement du territoire et adaptation au changement climatique, afin de mieux intégrer les enjeux écologiques, paysagers et climatiques dans les politiques d'aménagement.

Elle cherchera également à mieux articuler :

- la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, les zones humides et les paysages ;
- la culture, l'éducation au territoire, l'alimentation et l'implication des habitants ;

- les transitions écologiques, le développement territorial et les dynamiques socio-économiques locales.

Cette approche permettra de mieux identifier les interdépendances entre les enjeux, de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions du Parc, et de promouvoir une gouvernance plus intégrée, collaborative et opérationnelle, au service des objectifs de la charte 2026-2041.

Le conseil d'orientation et de développement (COD)

Le conseil d'orientation et de développement est un organe consultatif chargé de préparer les stratégies de mise en œuvre de la charte, assurant un suivi et une cohérence entre les actions des différentes commissions. Ses principales missions sont notamment :

- Participer à l'évaluation de la charte actuelle du Parc
- Définir les enjeux, les progrès du territoire à l'horizon 2041
- Jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la charte 2026-2041

Afin d'assurer une expertise pluraliste, le COD est constitué de membres élus et d'acteurs du territoire comprenant des représentants élus issus des commissions thématiques du Parc, des représentants socio-professionnels clés, des représentants élus locaux, ainsi que d'autres experts du territoire dont la présence est jugée pertinente.

Installé dès 2012, il a été reconfiguré en 2023. Le COD a permis un accompagnement des projets et missions du syndicat mixte depuis sa mise en place sur des sujets aussi variés que le lien Parc-associations, l'implication des habitants, la mobilité, la Journée du Parc, les sorties animées, l'évaluation de la charte 2011-2026, la construction de la charte 2026-2041 (enjeux, axes de la charte), la communication sur la charte (plaquette de présentation, document de synthèse de la charte), etc. Il est présidé par le/la premier-ière Vice-président(e) du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Le conseil scientifique

Pour le guider dans ses décisions, le Parc peut compter sur l'appui d'experts extérieurs, regroupés au sein du conseil scientifique du Parc. Ce CS est composé de membres qualifiés dans diverses disciplines en relation avec les problématiques traitées par le Parc. Il remplit des missions de réflexion, de conseil et de proposition auprès de la Présidence du Parc et du comité syndical, et participe à l'analyse et à l'expertise des enjeux scientifiques liés aux décisions du Parc.

Lors de la mise en œuvre de la charte 2011-2026, le conseil scientifique préexistant a été révisé en 2010 et réinstallé en mai 2011. Il a été mobilisé à de nombreuses reprises sur divers sujets, tels que : le programme Life Moule perlière et abeilles sauvages, certains projets éoliens, la coupe rase (auto-saisie), le suivi de la révision de la charte, la stratégie biodiversité, ...

Le Conseil consultatif des habitants

Pour renforcer la dimension participative des démarches et projets du Parc naturel régional Périgord-Limousin dans le cadre du projet de territoire 2026-2041, le Parc souhaite créer une instance complémentaire au Comité syndical : un Conseil consultatif des habitants. Cette instance aura pour mission de réunir des habitants volontaires, recrutés par appel à candidatures public et tirage au sort, afin d'assurer une représentation diverse et équilibrée des citoyens du Parc.

Le Conseil consultatif des habitants contribuera à la réflexion et à la consultation sur la gestion du territoire, notamment sur les aspects environnementaux, paysagers, culturels et sociétaux. Il émettra

des avis et des propositions auprès du Comité syndical, qui demeure l'organe décisionnaire, garantissant ainsi une séparation claire entre la consultation citoyenne et la prise de décision politique.

Cette instance pourra également animer la vie citoyenne du territoire en sensibilisant les habitants aux enjeux du Parc et en organisant des événements participatifs. Enfin, le Conseil participera à la gestion d'un budget participatif, dont l'affectation sera décidée en concertation avec le Comité syndical, dans une démarche transparente et collaborative.

2.1.2.4.6 Les dispositifs de participation au Parc pour faire grandir la place de la démocratie locale.

Le syndicat mixte apporte une réponse à la question de la construction d'une démocratie locale sur le territoire du Périgord-Limousin. Il propose une approche alternative et innovante, qui entre en écho avec le fil conducteur de la politique du territoire sur la reliance. Il vient en réponse à l'émergence des envies des habitants de prendre part aux politiques menées.

Si l'approche participative fait aussi partie des habitudes de travail du syndicat mixte, la charte 2026-2041 propose d'aller plus loin, en renforçant l'approche participative dans la conduite des projets au Parc. Il s'agit d'une expérimentation en elle-même : engager le syndicat mixte, pour tout projet, à inclure une dimension participative, c'est-à-dire à analyser le projet et voir quand cela est possible d'y intégrer des dispositifs de participation citoyenne qui pourront prendre divers formats, aux côtés des acteurs locaux déjà mobilisés par le Parc (associations, socio-professionnels...), et seront réfléchis par l'équipe en charge du projet au Parc naturel régional Périgord-Limousin.

La charte 2026-2041 porte en elle une ambition forte pour relever les défis du territoire : mettre en avant son cœur de mission (la préservation des patrimoines naturels, culturels, paysagers), se projeter dans l'avenir (engager les transitions écologiques, énergétiques et d'habitabilité), et enfin inscrire avec force, le lien sociétal comme projet de territoire pour le Périgord-Limousin.

La charte du Parc 2026-2041 se différencie de la précédente charte : elle incarne une volonté de transformation profonde dans la manière de concevoir et de conduire les projets. Elle se distingue notamment par l'importance accordée à l'expérimentation et à la participation citoyenne, non plus comme de simples compléments ponctuels, mais comme des principes structurants et fondateurs.

Il ne s'agit plus d'intégrer de manière marginale ou aléatoire des démarches participatives, une fois le projet défini, comme cela se faisait jusqu'à présent en intégrant le citoyen pour de la transmission d'information. Le changement proposé consiste à inverser cette logique : désormais, l'expérimentation et l'implication des citoyens, tout comme la mobilisation des partenaires experts, doivent intervenir dès les premières étapes de la conception des projets, chaque fois que cela est possible.

Ce repositionnement marque une rupture avec les pratiques précédentes du syndicat mixte, qui avait tendance à concevoir des projets thématiques de manière descendante, en y greffant a posteriori des éléments participatifs. La nouvelle approche promeut au contraire un mode de participation plus ouvert, collaboratif et évolutif, qui valorise l'intelligence collective et l'innovation locale, comme leviers essentiels de la réussite des projets sur le territoire. Cette approche devra être étudiée, au cas par cas, pour devenir partie intégrante des projets mis en œuvre par l'équipe technique du Parc. Un conseil consultatif des habitants pourrait trouver sa place dans cette nouvelle approche (Cf. plus haut).

2.1.3 La portée juridique de la charte

2.1.3.1 *Portée générale*

La charte d'un Parc naturel régional est le document qui concrétise le projet de territoire en termes de protection et de développement durable. Ce projet est élaboré pour et par le territoire, et a une validité de quinze ans. La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures à mettre en œuvre concrètement pour atteindre les objectifs fixés. Elle permet aussi d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire par les diverses collectivités publiques engagées ou partenaires.

Elle traduit ainsi la volonté des acteurs du Parc naturel régional de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire et de ses ressources, participer à son dynamisme socio-économique et à son rayonnement culturel.

Plus qu'un document stratégique, la loi confère à la charte d'un Parc naturel régional (en application de l'article 72 de la Constitution et des articles L.333-1 et suivants du Code de l'environnement), une portée juridique précisant que :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires appliquent la charte, dans le cadre de leurs compétences ;
- La charte engage l'État, qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions inscrites dans cette dernière, et identifiées comme relevant de sa compétence.
- Le principe de cohérence est applicable aux collectivités signataires et à l'Etat.

En approuvant la charte, les différents signataires s'engagent donc à respecter, faire respecter ses orientations et s'employer à les mettre en œuvre dans le cadre de leurs périmètres et de leurs compétences respectives. Ils assurent en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens alloués, et de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire. **La charte garantit ainsi la cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire classé.**

À la différence des Parcs nationaux, les Parcs naturels régionaux ne disposent d'aucun pouvoir réglementaire. La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer d'obligations, quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte. Il est cependant à noter que des partenaires non-signataires sont aussi identifiés dans les mesures constituant la charte d'un Parc.

En vue de la mise en œuvre de la charte et dans la continuité du travail partenarial et transversal engagé depuis sa création, le syndicat mixte du Parc envisage de **nouvelles collaborations techniques régulières, ainsi que la mise en place de conventions de partenariat avec certains acteurs**, afin de préciser le rôle de chacun et la coordination des priorités d'action.

La charte s'inscrit aussi dans les stratégies européennes, nationales et régionales de transition écologique et de développement durable. Elle intègre les cadres fixés par les politiques supraterritoriales, telles que les lois sur la biodiversité, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, l'urbanisme, la transition énergétique... et leur déclinaison régionale, au travers du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans ce sens, le syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin joue un rôle, dans le cadre de ses missions, d' « assebler » des stratégies et mises en œuvre opérationnelles en action sur le territoire. Il veille à maintenir une articulation cohérente entre les politiques publiques locales. Il est

aussi garant de la mise en œuvre de la stratégie inscrite dans la charte du Parc, mais ne se substitue en aucun cas aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc.

2.1.3.2 Portée spécifique

La charte et les documents de planification et d'urbanisme

La charte du Parc naturel régional du Périgord-Limousin s'insère dans une hiérarchie de documents de planification et d'urbanisme du territoire :

- **Elle doit être compatible avec le SRADDET élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine.** Ce document de planification porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif de ce territoire, portant sur onze domaines obligatoires. Il rassemble d'autres schémas et plans auxquels il se substitue. Il constitue un moyen de bâtir un nouveau modèle d'aménagement du territoire, en coordonnant l'action régionale dans l'ensemble des domaines ciblés. Ce document est prescriptif : ses objectifs s'imposent dans un rapport de prise en compte des dispositions du rapport d'objectifs du SRADDET, et dans un rapport de compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles (articles R4251-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales). Le document a été adopté en décembre 2019, puis approuvé en mars 2020, avant d'être modifié en octobre 2024. Une analyse détaillée de l'articulation de la Charte avec le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine est présentée dans un tableau de correspondances inséré en annexe de la charte, en plus des références aux règles et objectifs du SRADDET à la fin de chaque mesure de la charte.
- **Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.** En application des articles L.131-1, L131.7 et L.141-10 du Code de l'urbanisme, L.333-1 du Code de l'environnement, les SCoT doivent transposer dans un délai de trois ans, au sein de leur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les dispositions « pertinentes » (Cf. annexe « Dispositions pertinentes » à retrouver en [page XX](#)) de la charte, et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les PLU(i) ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. A cette fin, la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin propose une identification de ses dispositions pertinentes en annexe, afin d'accompagner et faciliter le travail des auteurs de SCoT qui sont responsables de cette « transposition ».

L'affichage publicitaire

En application des articles L.581-7 et suivants du Code de l'environnement, les publicités et les préenseignes sont interdites sur les territoires des Parcs naturels régionaux, à l'exception des préenseignes dérogatoires, possibles hors agglomération. Les activités autres ne peuvent alors être signalées que dans des conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière (panneaux routiers de type CE, d'information touristique et culturelle, de signalisation d'information locale).

La charte prévoit des orientations et mesures clairement énoncées sur l'affichage publicitaire dans la mesure 1, il est possible de déroger à ce principe et permettre la réintroduction de la publicité en élaborant un Règlement Locale de Publicité (RPL).

La circulation des véhicules terrestres à moteur en milieux naturels

En application des articles L.362-1 et suivants du Code de l'environnement, la circulation motorisée dans les espaces naturels s'effectue uniquement sur le domaine public routier, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique. Est ainsi strictement interdite la circulation hors-piste, hormis pour les propriétaires privés des parcelles concernées, les agents effectuant une mission de service public, ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

Il revient aux Parcs naturels régionaux, de définir des orientations supplémentaires, visant à protéger certains espaces à enjeux, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La charte revient sur cet enjeu et en précise les objectifs locaux dans la mesure 6.

Dans le cadre de la portée juridique de la charte, il convient de préciser que le syndicat mixte a notamment pour rôle de donner des avis sur les projets relatifs aux documents de planification (documents d'urbanisme SCoT, PLUi) et d'installations classées (ICPE), et sur tout autre sujet pour lequel il est saisi.

2.1.4 Le dispositif de suivi et d'évaluation

La charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin dessine les contours précis d'un projet ambitieux qui s'articule autour de mesures dont la réalisation et l'atteinte vont se dérouler sur le temps long. De plus, elle concerne un territoire large et implique de très nombreux partenaires. Sa mise en œuvre nécessitera de façon certaine des adaptations, ne serait-ce que pour tenir compte de l'évolution du contexte. Ceci nécessite un suivi précis et les moyens d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

L'article R.333.3 du Code de l'Environnement prévoit que toute charte de Parc doit se doter d'un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre, ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires. Cette démarche en continue constitue un moyen de pilotage et d'aide à la décision qui vise à s'assurer de la cohérence des engagements sur le court, moyen et long terme. Le suivi et l'évaluation doivent permettre de réorienter les moyens humains et financiers en fonction du niveau d'atteinte des objectifs, de préparer les décisions concernant les programmes d'actions du syndicat mixte du Parc, de contribuer à la mobilisation des signataires et de remettre en perspective les orientations de la charte, au regard de l'évolution du contexte, des enjeux et des attentes du territoire.

Le bilan tiré de la précédente charte a par ailleurs montré que ce dispositif devait être renforcé, et une attention toute particulière lui être donnée, et ce dès l'élaboration de celui-ci, afin de mieux anticiper cette mission spécifique de suivi et d'évaluation à mener par le syndicat mixte, et ce tout au long de la vie de la charte 2026-2041.

2.1.4.1 *Le suivi des actions de la charte*

Le suivi consiste à rendre compte annuellement de la bonne réalisation des actions de la charte. Il consiste en l'établissement d'un tableau de bord de suivi des actions mises en œuvre, ainsi que d'un rapport annuel. Pour alimenter ces deux outils de suivi, il est mobilisé des indicateurs de réalisation (mesure de l'action mise en œuvre) ou de résultat (mesure des avantages immédiats générés par l'action). Le bilan annuel est présenté lors d'un comité syndical pour une restitution et un débat avec les élus et partenaires. Il est envoyé à l'ensemble des signataires de la charte.

2.1.4.2 *L'évaluation des actions de la charte*

L'évaluation consiste à mesurer l'efficacité de l'action du syndicat mixte et de ses signataires, en mettant en avant l'état d'avancement/de progrès dans l'atteinte des objectifs fixés dans la charte.

Le dispositif d'évaluation prévoit des questions évaluatives (Cf. annexe en [page xx](#)) et des indicateurs de différentes natures (indicateurs de réalisation ou résultat / indicateurs d'impact) qui permettront d'évaluer :

- **La pertinence, la cohérence et surtout l'efficience des actions** : il doit permettre de répondre aux questions suivantes : les actions sont-elles bien articulées et les réalisations produites en accord avec les attendus initiaux (réalisation de travaux, aboutissement d'une étude, un nombre de

contacts établis...) ? Les objectifs poursuivis sont-ils en adéquation avec les besoins du territoire et avec les dynamiques d'acteurs en place ? etc.

- **La plus-value réelle apportée au territoire :** les actions déployées ont-elles eu les effets directs et globaux espérés ? Les indicateurs de résultats décrivent alors les bénéfices immédiats (par exemple : les surfaces impactées par des travaux, les personnes touchées par une opération de sensibilisation...) et les indicateurs d'impact cherchent à mesurer les effets plus généraux, à l'échelle du territoire (comme l'appropriation sociale des surfaces transformées, le changement de comportement...) et mesurent les effets de l'action au regard des objectifs auxquels cette action souscrit.

A noter : des enquêtes ou tout autre moyen d'alimenter l'évaluation peuvent être mis en œuvre.

Questions évaluatives et indicateurs se répondent : pour chaque question évaluative proposée au niveau de l'Orientation, une série de trois indicateurs (2 indicateurs de réalisation/résultat, et 1 indicateur d'impact) vient apporter des données tangibles et objectives.

- Les questions évaluatives s'arrêtent ainsi sur les grands chantiers portés par la charte, et les manières d'opérer des chefs de file des différentes mesures (Cf. tableau « Rôle des signataires »).
- Les indicateurs des actions portent sur les réalisations, les résultats qui en découlent, et aussi sur leurs impacts sur le territoire. Ils sont basés sur des données pérennes et a priori simples à recueillir.
- Un distinguo est fait entre les indicateurs de réalisation ou de résultats et les indicateurs d'impacts : les premiers sont analysés annuellement, alors que les seconds le sont tous les 5 ans.

Pour chaque indicateur a été définie une valeur de référence permettant de donner un point de départ, et une valeur cible permettant de pouvoir les confronter à la trajectoire attendue au cours de la mise en œuvre de la charte.

La charte comprend 11 mesures phares pour lesquelles le travail d'évaluation sera plus attentif, car ce sont les mesures qui viennent structurer le projet de territoire sur le long terme. Ce sont les suivantes :

Mesures phares votées en BE du 17/11/2025
Mesure 1 : Préserver et valoriser les paysages ordinaires et remarquables
Mesure 7 : Atteindre le haut niveau de biodiversité
Mesure 8 : Agir pour les zones humides
Mesure 13 : Connaître, valoriser et préserver les patrimoines bâtis, culturels, artisanaux et historiques
Mesure 14 : Viser la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables
Mesure 17 : S'engager comme territoire démonstrateur de l'adaptation au changement climatique
Mesure 18 : Agir pour les bourgs vivants
Mesure 22 : Accompagner les évolutions de la filière bois locale
Mesure 24 : Soutenir les transitions du monde agricole
Mesure 29 Construire des solutions fondées sur la culture
Mesure 32 : Développer des coopérations territoriales

L'évaluation se fait en trois temps :

En complément du suivi annuel, le syndicat mixte du Parc souhaite renforcer son dispositif d'évaluation en **organisant tous les 5 ans une conférence territoriale**. Réunissant les acteurs du Parc et ses partenaires, elle présente une analyse globale des indicateurs sous forme d'un bilan consolidé. L'objectif de cette conférence territoriale est de mettre en débat l'évaluation et les suites à y donner, à travers les

programmes d'actions du Parc et de ses partenaires. Elle offre la possibilité d'échanger de façon régulière, et en transversalité avec toutes les parties prenantes du projet de territoire.

- **L'évaluation à 5 et 10 ans permet de faire un point d'étape sur l'avancement des actions** en rapport avec les objectifs fixés dans la charte : elle permet éventuellement de faire des ajustements en vue de la mise en œuvre de la charte sur la seconde partie de la période ;
- **Une évaluation menée en fin de période de labellisation** (action à mener trois ans avant l'échéance des 15 ans de labellisation) permet de tirer des enseignements des réussites et des échecs de la mise en œuvre du programme d'actions, en vue de la prochaine labellisation et des recommandations qui pourront ainsi être données.

Le syndicat mixte est chargé du suivi et de l'évaluation de la charte. Il en assure la coordination et rapporte aux autres signataires de la charte, les éléments qui en ressortent et qui reflètent la mise en œuvre concrète du projet de territoire. A cet effet, il remplit plusieurs missions :

- Utiliser l'outil EVA pour le suivi régulier et global des actions, ainsi que l'évaluation de la charte ;
- Réaliser un suivi annuel des indicateurs et en faire une présentation en Bureau exécutif et en Comité syndical ;
- Saisir le Conseil scientifique pour le tenir informé de l'avancement du programme d'action et pour alimenter ses réflexions quant à l'évolution du territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte est à retrouver en annexe – [page xxx](#).

2.2 L'action au service d'une trajectoire ambitieuse

Les mutations profondes qui traversent la société, environnementales — telles que l'effondrement de la biodiversité, bouleversements agricoles et forestiers... —, économiques — avec la nécessité de maintenir de l'emploi et développer des activités durables, les tensions croissantes sur les ressources, la question de la mobilité —, ou sociétales — marquées par l'évolution des modes de vie, de travail, des pratiques de consommation, de l'accès à l'alimentation et du recours au numérique —, imposent une adaptation collective et réfléchie.

Pour répondre à ses enjeux, le Parc propose une trajectoire et un objectif fondés sur trois grandes ambitions indissociables et étroitement interconnectées. Ces orientations stratégiques constituent la vision du Périgord-Limousin pour les années à venir. Elles ne pourront être mises en œuvre qu'en ensemble, de manière simultanée, car leur efficacité repose sur leur articulation et leur complémentarité.

Le projet de territoire que constitue cette charte a été construit en partenariat étroit avec les acteurs locaux (collectivités, structures associatives, habitants et experts). L'ambition du Parc est ainsi de proposer une réponse globale, innovante et évolutive aux enjeux actuels, tout en renforçant la reliance, l'adaptation et l'attractivité du territoire sur le long terme.

2.2.1 AMBITION 1 : Le Périgord-Limousin, un territoire diversifié aux patrimoines à protéger

La première ambition du projet repose sur une priorité fondamentale : mieux connaître, protéger et restaurer les richesses naturelles et culturelles du territoire. Ce territoire, reconnu pour la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels et ressources, et pour son identité culturelle, constitue un patrimoine commun à préserver.

Il s'agit de préserver les biens communs qui conditionnent la qualité de vie en Périgord-Limousin : l'eau, la biodiversité, les paysages façonnés par des siècles d'interactions entre l'homme et la nature, ainsi que la culture du pays, cette identité singulière, ancrée dans les savoir-faire, le bâti, l'identité occitane et les valeurs qu'elle véhicule. D'autant que, face au changement climatique et à l'évolution sociétale, les écosystèmes seront impactés fortement, de même que les services qu'ils nous rendent.

Connaître ces éléments, c'est les comprendre, les faire vivre dans les pratiques, mais aussi être en lien avec eux. Les protéger, c'est agir concrètement pour éviter leur dégradation, anticiper les pressions qui pèsent sur eux, et garantir leur transmission et leur rôle dans le projet de développement souhaité. Les restaurer, c'est redonner vie aux écosystèmes dégradés, renforcer les continuités écologiques, accroître l'adaptation des territoires et réconcilier les activités humaines avec les équilibres naturels et paysagers.

À travers cette ambition, le Parc affirme sa volonté de faire de la protection de l'environnement et de l'identité locale un socle sur lequel fonder toutes les autres actions du projet de territoire. C'est à la fois une nécessité écologique, une exigence éthique et une promesse de développement durable et d'habitabilité, ainsi que la construction d'un avenir désirable pour le Périgord-Limousin.

2.2.2 AMBITION 2 : Le Périgord-Limousin, un territoire engagé dans les transitions

Aujourd'hui, la nature est encore trop souvent considérée comme une ressource à exploiter, un réservoir dans lequel l'humain puiserait librement pour soutenir ses activités économiques, ses modes de vie, et ses besoins croissants. Cette vision utilitariste reflète une forme de déconnexion de l'humain vis-à-vis du monde vivant, auquel il appartient.

Cette vision économique conduit aux nombreux déséquilibres écologiques et sociaux*. En fragilisant les écosystèmes, le territoire compromet sa capacité à préserver son équilibre et à s'assurer un avenir durable, face aux crises ou aux perturbations. Il devient aujourd'hui impératif d'inverser cette logique pour se connecter avec le Vivant, et créer un lien avec la Nature : il ne s'agit plus d'adapter la nature à nos exigences, mais bien d'adapter nos pratiques et nos besoins aux milieux vivants, notamment ceux que nous offre le Périgord-Limousin.

Dans cette optique, le Parc place la sobriété au cœur de sa politique d'accompagnement des transitions. Non pas comme une contrainte subie, mais comme une démarche volontaire, éclairée et collective, fondée sur une meilleure compréhension des équilibres naturels, sur l'innovation territoriale, et sur un partage plus équitable et consensuel des ressources et des espaces.

Dans les années à venir, le territoire subira de profonds changements (housse des températures, aléas météorologiques, raréfaction de la ressource en eau, etc.). Autant de situations qu'il convient d'anticiper pour une meilleure résilience territoriale. Se projeter aujourd'hui pour construire les bourgs de demain, voilà le projet du Parc en termes d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, les secteurs économiques du territoire qui façonnent aussi l'identité du territoire, sont amenés à réfléchir et engager leur évolution, incontournable, s'ils souhaitent continuer à développer de la valeur et participer à l'attractivité du territoire.

Une démarche de sobriété implique de repenser nos « usages » du territoire et de favoriser des choix de consommation, de production et d'aménagement plus responsables, plus respectueux des milieux vivants. Cette sobriété sera un levier central pour construire un avenir durable et désirable, où l'humain retrouvera sa juste place au sein et en lien avec le vivant. Le positionnement innovant pris par le syndicat

mixte pour ces quinze prochaines années est celui de devenir territoire démonstrateur en matière d'adaptation au changement climatique.

2.2.3 AMBITION 3 : Le Périgord-Limousin, terre de vie, d'accueil et de partage

La troisième ambition du projet met l'accent sur le développement d'une véritable culture de territoire et sur la mobilisation collective pour relever ensemble les grands défis environnementaux, économiques et sociétaux à venir.

Au cœur de cette ambition se trouvent deux notions fondamentales : le lien et le « faire commun ». Elles participent à la volonté d'une « géographie de la reliance » pour le projet de territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin, opposée à la société actuelle polarisée et parfois fracturée.

Le Parc affirme ici sa volonté de renforcer la prise en compte des spécificités du territoire dans le projet de développement, de valoriser les coopérations entre acteurs, et d'encourager l'implication de toutes les parties prenantes dans la construction partagée d'un avenir désirable.

Il semble important de faire connaître et comprendre ce qu'est le Périgord-Limousin, pour (re)tisser les liens entre les habitants et leur territoire pour construire un imaginaire commun et un avenir partagé. Ceci passe par des temps de rencontre et de prise de connaissance : un accueil de qualité des populations qui décident de vivre, travailler ou visiter le territoire pour leur donner à comprendre les racines de la construction du Périgord-Limousin, les écueils de son développement actuel, ainsi que les modalités de vie proposées sur ce même territoire, sera la base d'une action de vivre-ensemble et de faire commun.

Afin que chacun sache se situer sur le territoire et se sente acteur du projet collectif, le projet mettra l'accent sur l'information et la sensibilisation de l'ensemble des publics, notamment la jeunesse ou les publics éloignés des préoccupations du Parc naturel régional. Il partagera les enjeux existants et valorisera les actions engagées par les acteurs, avec pour objectif de construire le territoire dans une démarche d'appropriation et de valorisation de ses patrimoines. Donner à voir et à comprendre le socle culturel (paysages, racines occitanes...) abondera dans le sens d'une cohésion territoriale, d'un recours à l'intelligence collective et à l'engagement dans le projet.

Le territoire du Périgord-Limousin doit se mobiliser et s'engager pour la pleine réussite des objectifs fixés par la charte. Le syndicat mixte a pour mission de mettre en œuvre une véritable stratégie de l'implication qui passera par une mobilisation des acteurs et par le déploiement d'actions-tests orchestrées par le syndicat pour (re)connecter ces derniers au territoire.

En cultivant ce sentiment d'appartenance, en faisant raisonner une culture commune du Périgord-Limousin, en partageant ses enjeux, cette troisième ambition vient « embarquer » les acteurs du Parc dans un projet de territoire collectif et mobilisateur.

2.2.4 Neuf orientations déclinées en trente-deux mesures

Le projet se compose de 32 mesures liées entre elles, réparties en 3 ambitions phares et 9 orientations. Chacune d'entre elles peut être lue indépendamment des autres, même si des connexions existent entre elles.

Insérer ici un schéma/une illustration de 3 ambitions > 9 orientations > 32 mesures

La définition de cette arborescence intervient à l'issue de la consultation des habitants, partenaires et élus du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Tous ont ainsi contribué à leur échelle à la structuration du projet de charte 2026-2041. Partenaires techniques, financiers et associatifs étaient en effet aux côtés des collectivités, pour imaginer les grands axes (appelés « Ambitions ») et grandes thématiques (appelées « Orientations ») qui ont naturellement débouché sur de grandes actions destinées à répondre aux enjeux du Périgord-Limousin. C'est ainsi que les « Mesures » ont trouvé place au sein d'une arborescence mûrement réfléchie et organisée par ces acteurs du territoire, avec l'appui des techniciens du Syndicat mixte.

2.2.4.1 *Les objectifs des orientations*

Les quatre premières orientations présentent les patrimoines à préserver. Deux d'entre elles portent sur la biodiversité et les espaces naturels, ainsi que sur la ressource en eau et les milieux humides (Orientations 2 et 3). Ils sont le cœur de mission du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Si la précédente charte s'articulait autour de ces deux dimensions, aujourd'hui le territoire souhaite afficher avec conviction l'ensemble des patrimoines constituant les patrimoines du Périgord-Limousin à préserver. C'est une volonté politique forte de cette nouvelle charte que de « monter une marche environnementale » en s'appuyant sur l'ensemble des dimensions patrimoniales du territoire. Le patrimoine paysager tient désormais la première position (Orientation 1) pour marquer la priorité donnée par les élus sur cette thématique. Le patrimoine culturel (Orientation 4) est ainsi remis à sa juste place : présent dans la précédente charte de façon « disséminée », la culture et l'identité du territoire du Périgord-Limousin tiennent une place à part entière.

Adossées à cette première partie, trois orientations composent l'ambition 2, où l'engagement des acteurs du territoire dans les transitions est affiché. Car l'adaptation est un autre sujet stratégique dont s'empare le syndicat mixte du Parc naturel régional du Périgord-Limousin, et sur lequel cette charte développe une politique territoriale forte et ambitieuse. Plusieurs aspects y sont abordés, avec les politiques de sobriété et d'adaptation face au changement climatique (Orientation 5), l'habitabilité du Périgord-Limousin (Orientation 6), et enfin l'accompagnement des filières économiques face aux transitions à engager (Orientation 7).

La troisième ambition s'appuie sur deux piliers de l'approche souhaitée par le territoire (lien sociétal et « manière de faire » du syndicat mixte). Tout d'abord, la culture du pays est mise en avant (Orientation 8) comme prérequis pour engager plus avant les populations et parties prenantes dans une large mobilisation (Orientation 9). Ces deux sujets fondent l'approche innovante à laquelle aspire le territoire : faire comprendre et aimer les patrimoines du Périgord-Limousin en les donnant à voir et à comprendre au travers de la culture occitane si spécifique, mais aussi au travers des paysages qui composent le territoire. Et enfin, tout en donnant à voir et comprendre la culture de territoire, il convient de mobiliser autour du projet du Parc naturel régional Périgord-Limousin, au travers d'une stratégie d'implication mais aussi les coopérations territoriales.

2.2.4.2 *Les mesures phares*

Les mesures dites « phares » charpentent le projet et viennent structurer le document de la charte. Elles jalonnent sa mise en œuvre, tout au long de la vie du projet. Elles sont au nombre de 11 sur les 32 mesures composant le projet de charte.

Une commission thématique « Révision charte » élargie à l'ensemble des commissions thématiques du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin a été réunie en mai 2025, afin de travailler et retenir plusieurs mesures phares. Cet avis consultatif a été porté à connaissance des membres du Bureau exécutif du Parc qui ont ensuite fait une nouvelle proposition, plus élargie, et voté en séance les mesures

phares proposées. Ce sont finalement les élus délégués réunis en Comité syndical qui ont délibéré en février 2026 sur les mesures phares figurant à ce jour dans le document.

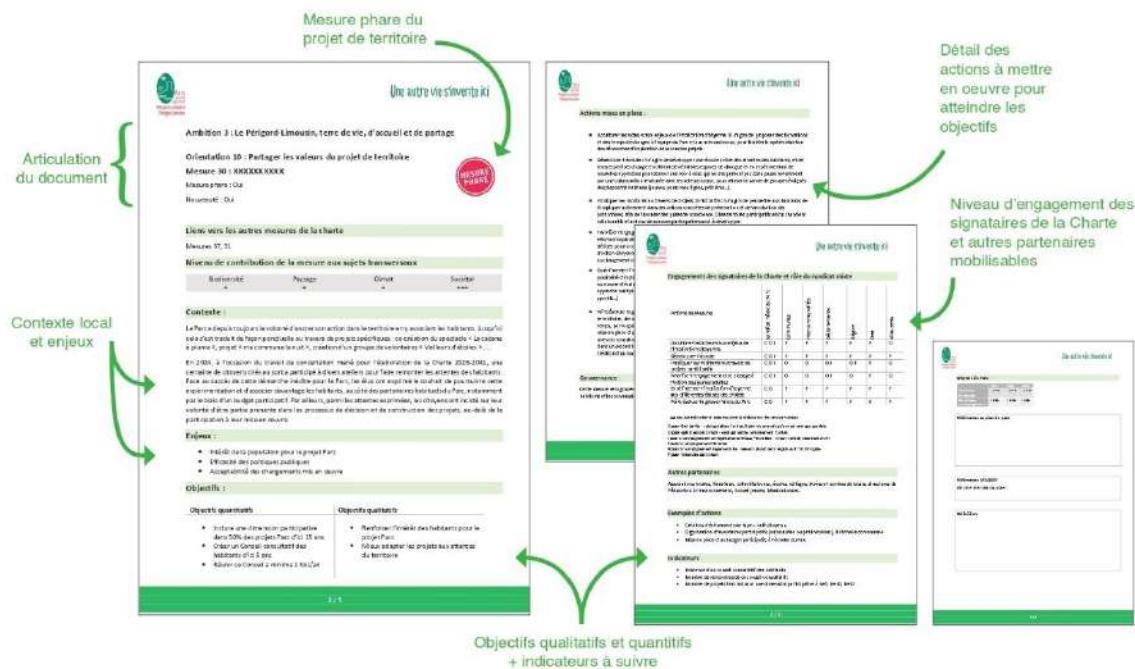
Plusieurs mesures nécessitent une mise en œuvre à échéance plus courte, à l'aune des trois premières années de labellisation. Elles sont dites « prioritaires ». Le travail de définition de ces dernières a été engagé en 2025 en interne au syndicat mixte, et s'est trouvé dans une impasse. En effet, la forte incertitude budgétaire des collectivités due à l'instabilité des institutions et du Gouvernement, ainsi qu'à la perspective d'échéances électorales (municipales en 2026, puis présidentielles en 2027, enfin régionales et cantonales en 2028) a touché aussi la Région Nouvelle-Aquitaine. Ceci a participé au manque de visibilité du principal financeur du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Périgord-Limousin. Ne disposant d'aucune précision sur leurs « marges de manœuvre », les élus du syndicat mixte ont choisi de reporter au second semestre 2026 le travail de définition des mesures prioritaires.

Le dispositif de suivi-évaluation de la charte quant à lui se base sur les mesures prioritaires qui seront définies ultérieurement.

Aussi, les mesures phares sont identifiées dans l'arborescence ci-dessous, ainsi que sur les fiches mesures concernées.

2.2.4.3 Pour s'y retrouver...

Chaque fiche mesure suit un modèle présenté ci-dessous, afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. Chacune d'entre elles aborde les enjeux, les objectifs, ...



Insérer ici une illustration de la maquette du graphiste, en lieu et place de ceci (ci-dessus)

Certaines fiches mesures sont transcrites sur le Plan de Parc, qui est la représentation spatiale des espaces à enjeux. Légué, il se compose d'une carte centrale, dite « carte stratégique » qui renvoie aux

fiches mesures, et d'encarts mettant l'accent sur des thématiques ciblées. Lorsqu'un aspect de la mesure est cartographié dans le Plan de Parc, un pictogramme est apposé dans la fiche mesure.

AMBITION 1 : Le Périgord-Limousin, un territoire diversifié aux patrimoines à protéger

Orientation 1 : Renforcer la diversité des paysages vivants et fonctionnels

Orientation 2 : Protéger la biodiversité et les espaces naturels

Orientation 3 : Préserver la ressource en eau et les milieux humides

Orientation 4 : Conforter le patrimoine culturel et l'identité du territoire

AMBITION 2 : Le Périgord-Limousin, un territoire engagé dans les transitions

Orientation 5 : Changement climatique : de la lutte à l'adaptation

Orientation 6 : Inventer les ruralités de demain

Orientation 7 : Accompagner les transitions des filières économiques locales

AMBITION 3 : Le Périgord-Limousin, terre de vie, d'accueil et de partage

Orientation 8 : Faire vivre une culture de territoire

Orientation 9 : Mobiliser autour du projet de territoire

¹source : l'article relatif à l'essai sur la reliance « Le temps des liens », de Martin Vannier – Magazine Parcs n°94 – octobre 2024.